

TROISIÈME COMMISSION  
DES NATIONS UNIES  
GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES  
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES



ISHR

INTERNATIONAL SERVICE  
FOR HUMAN RIGHTS

#### AUTEURES

*Eleanor Openshaw et Madeleine Sinclair.*

*Nous souhaitons également remercier Tess McEvoy, Christine Do Phan, Fanny Toutou-Mpondo, et Fabiana Pardi Otamendi pour leur expertise et leur contribution à la rédaction de ce guide.*

#### DROITS D'AUTEUR ET DISTRIBUTION

*Copyright © 2017. Service International pour les Droits de l'Homme.*

*Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins de formation et d'enseignement ou à d'autres fins non commerciales à condition que le Service International pour les Droits de l'Homme en soit pleinement informé. Vous pouvez également distribuer cette publication et l'inclure sous forme de lien dans un site Internet si le Service International pour les Droits de l'Homme est clairement mentionné comme source. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite à des fins commerciales sans l'autorisation expresse et préalable des détenteurs des droits d'auteurs.*

#### CLAUSE DE NON RESPONSABILITÉ

*Bien que tous les efforts nécessaires aient été déployés pour assurer l'exactitude et la fiabilité des informations contenues dans la présente publication, le Service International pour les Droits de l'Homme décline toute responsabilité légale quant aux éventuelles erreurs contenues dans les informations ou quant à l'utilisation de ces dernières. Dans le cas où vous constateriez des erreurs, nous vous remercions de bien vouloir nous en faire part à l'adresse suivante : [information@ishr.ch](mailto:information@ishr.ch).*

#### REMERCIEMENTS

*Le Service International pour les Droits de l'Homme remercie la Mission permanente de l'Australie auprès des Nations Unies à New York pour son appui à ce projet. Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut être considéré comme reflétant les opinions des promoteurs/rices du projet.*



**Australian Government**



Le Service International pour les Droits de l'Homme (sigle anglais ISHR) est une organisation non gouvernementale (ONG) internationale indépendante qui promeut et protège les droits humains en soutenant les défenseur.es de ces droits et en renforçant les normes et les systèmes des droits humains. Il utilise à ces fins une combinaison stratégique de recherche, de plaidoyer, de suivi, de coordination et de renforcement des capacités.

Fondé en 1984 et implanté à Genève et à New York, ISHR a fait ses preuves en contribuant à des changements majeurs dans le domaine des droits humains. Il a, par exemple, facilité la participation de la société civile mondiale à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne (1993), conduit l'élaboration de la Déclaration de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur les défenseurs des droits humains (1999) ou encore contribué à la création du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU (2006). ISHR a également catalysé et coordonné l'adoption des Principes de Jogjakarta sur les droits humains et l'orientation et l'identité sexuelles (2007), a ouvert la voie à l'adoption d'une résolution phare du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU permettant de renforcer les protections contre les représailles (2011) et a élaboré une loi nationale type influente sur les défenseur.es des droits humains (2014-2016).

Depuis de nombreuses années, ISHR joue également un rôle majeur dans l'accès de la société civile à l'ONU, plaidant en faveur d'une réforme du Comité du Conseil économique et social (ECOSOC) chargé des ONG et de ses modalités pour un processus d'accréditation plus juste, moins politisé et plus rapide, et accompagnant les ONG dans leurs démarches d'obtention du statut consultatif.

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b>	<b>6</b>
-------------------------------	----------

---

<b>PRÉFACE</b>	<b>À PROPOS DE CE GUIDE</b>	<b>7</b>
----------------	-----------------------------	----------

---

<b>CHAPITRE 1</b>	<b>QU'EST-CE QUE LA TROISIÈME COMMISSION ?</b>	<b>9</b>
	<b>Contexte</b>	<b>9</b>
	Quels sont les points à l'ordre du jour de la Troisième Commission ?	9
	Quand la Troisième Commission se réunit-elle ?	
	Quand les autres séances de l'Assemblée générale ont-elles lieu ?	11
	Quel.les sont les membres du bureau de la Troisième Commission ? Comment sont-ils/elles sélectionné.es ?	12

---

<b>CHAPITRE 2</b>	<b>QUE FAIT LA TROISIÈME COMMISSION ?</b>	<b>15</b>
	<b>Activités</b>	<b>15</b>
	Débat général	15
	Dialogues interactifs	16
	Négociation de résolutions	16
	Événements parallèles	17
	<b>Qui participe aux travaux de la Troisième Commission ?</b>	<b>17</b>
	États et observateurs	17
	Organisations non gouvernementales (ONG)	18
	Institutions nationales des droits humains	19
	<b>Quelles relations unissent la Troisième Commission et les autres organes de l'ONU ?</b>	<b>20</b>
	Quelles relations unissent la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'Homme ?	20
	Quelles relations unissent la Troisième Commission et la séance plénière de l'Assemblée générale ?	23
	<b>Quel est le rôle des groupes politiques et régionaux ?</b>	<b>24</b>

---

<b>CHAPITRE 3</b>	<b>RÉDACTION D'UNE RÉSOLUTION DE LA TROISIÈME COMMISSION</b>	<b>29</b>
	<b>Introduction</b>	<b>29</b>
	<b>Phase de rédaction</b>	<b>31</b>
	<b>Phase de négociation</b>	<b>31</b>
	Consultations informelles	31
	Parrainage de résolutions	33

<b>Phase d'adoption par la Troisième Commission</b>	<b>34</b>
Dépôt de projets de résolution	34
Amendements	35
Présentation de résolutions	37
La Troisième Commission se prononce !	37
Mise aux voix	38
Quelles sont les autres procédures que les États peuvent utiliser au cours de la Troisième Commission ?	40
<b>Approbation des incidences budgétaires par la Cinquième Commission</b>	<b>41</b>
<b>Phase d'adoption de l'Assemblée générale réunie en plénière</b>	<b>44</b>

---

## **CHAPITRE 4 COMMENT LES ONG PEUVENT-ELLES COOPÉRER AVEC LA TROISIÈME COMMISSION ?** **47**

Action de lobbying auprès des États à propos des résolutions	47
Action de lobbying sur les États pour une collaboration fructueuse lors des débats et des dialogues interactifs	50
Organisation d'un événement parallèle	51
Collaboration avec des expert.es de droits humains	52
Représailles	57

---

## **CHAPITRE 5 AU-DELÀ DE LA TROISIÈME COMMISSION : SE CONCENTRER SUR LA MISE EN ŒUVRE** **59**

<b>Admission au Siège de l'ONU à New York</b>	<b>59</b>
Association avec le Département de l'information	
Accréditation auprès de l'ECOSOC	60
Cartes d'accès et sécurité	60
Situation et accès	61
<b>Ressources et documents</b>	<b>64</b>
Journal des Nations Unies	64
Sites Web de l'Assemblée générale de l'ONU et de la Troisième Commission	65
Comprendre la cote d'un document	65
Rechercher des documents de l'ONU	66
Documents officiels	68
Couverture des sessions de l'ONU	69
<b>Situations d'urgence : informations et mises à jour</b>	<b>70</b>

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>Assemblée générale</b>	Assemblée générale des Nations Unies
<b>CANZ</b>	Sous-groupe du groupe JUSCANZ constitué de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande
<b>CARICOM</b>	Communauté et Marché commun des Caraïbes
<b>CCQAB</b>	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
<b>FOSS</b>	Forum des petits États
<b>G-77</b>	Groupe des 77
<b>GALC</b>	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
<b>GEO</b>	Groupe des États d'Europe orientale
<b>GEOA</b>	Groupe d'États d'Europe occidentale et d'autres États
<b>Haut-Commissariat</b>	Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
<b>JUSCANZ</b>	Groupement d'États désigné par un acronyme créé à partir des noms de ses membres fondateurs. Il inclut l'Andorre, l'Autriche, le Canada, les États-Unis, l'Islande, Israël, le Japon, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suisse.
<b>MNA</b>	Mouvement des pays non alignés
<b>OCI</b>	Organisation de la Coopération Islamique
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>Siège de l'ONU</b>	Siège de l'Organisation des Nations Unies
<b>UE</b>	Union Européenne

# PRÉFACE À PROPOS DE CE GUIDE

---

La Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies se réunit une fois par an pendant huit semaines, aux mois d'octobre et de novembre. Constituée des 193 États Membres des Nations Unies, c'est le plus vaste organe des Nations Unies en charge des questions relatives aux droits humains. Les organisations non gouvernementales (ONG) disposent de peu d'occasions d'engager un dialogue avec la Troisième Commission. Cette dernière reste pourtant un interlocuteur incontournable pour les ONG souhaitant exercer des pressions sur les Nations Unies et États Membres afin qu'ils s'attaquent aux violations des droits humains et s'engagent à promouvoir le respect de ces droits pour tous.

Le Service International pour les Droits de l'Homme (sigle anglais ISHR) est le témoin privilégié des difficultés auxquelles de nombreuses ONG sont confrontées, aux prises avec les rouages de la Troisième Commission. Ce guide se veut un document de référence convivial et facile à utiliser. Destiné aux ONG, il doit les aider à comprendre le fonctionnement de la Troisième Commission et faciliter la mise en place d'une collaboration efficace avec cet organe. Nous espérons que les informations présentées ici permettront de clarifier les pratiques et procédures de la Troisième Commission, ainsi que les travaux qui y sont réalisés. Avec cet ouvrage, nous espérons également contribuer au renforcement de la collaboration entre les ONG et la Commission.

Le premier chapitre présente la Troisième Commission, les questions qu'elle traite et sa composition, tout en la situant dans le contexte plus vaste de l'ONU. Le deuxième chapitre s'attache à définir les activités de la Troisième Commission et ses relations avec d'autres organes de l'ONU, indique quelles parties prenantes peuvent participer à ses travaux, et présente le rôle des groupes régionaux et politiques. Le troisième chapitre offre un aperçu du processus de rédaction d'une résolution de l'ONU et des négociations qui l'entourent. Le quatrième chapitre traite de la collaboration des ONG avec la Commission. Quant au cinquième chapitre, il présente des informations pratiques essentielles sur l'obtention d'une accréditation, comment se rendre dans les locaux de l'ONU, consulter ressources et documents, ou organiser un événement parallèle.

**Des conseils pratiques destinés aux ONG parsèment ce document et accompagnent les informations fournies. Une police de couleur verte est utilisée, ce qui les rend aisément identifiables.**

Ce guide comporte également un glossaire et une section « Sigles et abréviations ». Ils permettront une meilleure compréhension des termes utilisés, et faciliteront l'appréhension des procédures et pratiques de la Commission.





# CHAPITRE I QU'EST-CE QUE LA TROISIÈME COMMISSION ?

## Contexte

L'Assemblée générale de l'ONU est le « principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup> ». C'est l'un des six principaux organes créés par la Charte de l'ONU mais le seul dont la composition est universelle<sup>2</sup>. Elle compte 193 États Membres.

L'Assemblée générale affecte la plus grande partie de ses travaux à ses six grandes commissions qui traitent de différentes questions et lui présentent, en séance plénière, des projets de résolutions et de décisions. Lors de cette séance, un nombre limité de questions est traité directement. Tous les États Membres de l'ONU sont représentés dans chacune des six grandes commissions<sup>3</sup>. Ces commissions sont :

- **Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale** (Première Commission)
- **Commission économique et financière** (Deuxième Commission)
- **Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles** (Troisième Commission)
- **Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation** (Quatrième Commission)
- **Commission des questions administratives et budgétaires** (Cinquième Commission)
- **Commission juridique** (Sixième Commission)

La grande majorité des travaux dans le domaine des droits humains sont réalisés par la Troisième Commission. Bien que la mention « droits humains » ne figure pas dans le nom officiel de la Troisième Commission – « Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles » –, plus de la moitié de ses travaux leur sont consacrés. Elle traite également de sujets liés aux droits humains, dont le développement social, la promotion de la femme, le contrôle des drogues, la prévention du crime et les réfugiés.

### *Quels sont les points à l'ordre du jour de la Troisième Commission ?*

Chaque année, la séance plénière de l'Assemblée générale attribue un certain nombre des points de son ordre du jour à ses commissions. Entre le mois de septembre 2016 et le mois de septembre 2017, l'ordre du jour de la 71<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies comptait 173 points.

1 A/RES/55/2 (18 septembre 2000).

2 Les six organes comptent, outre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social (ECOSOC), le Conseil de tutelle, la Cour internationale de justice et le Secrétariat de l'ONU.

3 Les travaux des commissions sont encadrés par le règlement intérieur de l'Assemblée générale, en particulier par le chapitre XIII.

Les 14 points suivants ont été renvoyés à Troisième Commission :

NUMÉRO ET POINT DE L'ORDRE DU JOUR	
<b>5</b>	Élection des membres des bureaux des grandes commissions
<b>26</b>	Développement social : (a) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (b) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action
<b>27</b>	Promotion de la femme
<b>60</b>	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés, et questions humanitaires
<b>63</b>	Rapport du Conseil des droits de l'Homme
<b>64</b>	Promotion et protection des droits de l'enfant : (a) Promotion et protection des droits de l'enfant (b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants
<b>65</b>	Droits des peuples autochtones : (a) Droits des peuples autochtones (b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones
<b>66</b>	Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : (a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
<b>67</b>	Droit des peuples à l'autodétermination
<b>68</b>	Promotion et protection des droits humains : (a) Application des instruments relatifs aux droits humains (b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne
<b>106</b>	Prévention du crime et justice pénale
<b>107</b>	Contrôle international des drogues
<b>121</b>	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
<b>135</b>	Planification des programmes

La liste des points renvoyés à la Troisième Commission reste relativement similaire d'une année sur l'autre. Seuls quelques changements ponctuels y sont apportés<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Par exemple, un point de l'ordre du jour peut y être ajouté en raison d'un événement spécifique, comme une session extraordinaire ou une année ou décennie thématique. À la suite de la création du Conseil des droits de l'Homme en 2006, le point relatif au rapport de cet organe a été ajouté à l'ordre du jour de la Troisième Commission.

---

**Quand la Troisième Commission se réunit-elle ?  
Quand les autres séances de l'Assemblée générale ont-elles lieu ?**

La Troisième Commission de l'Assemblée générale se réunit une fois par an pendant approximativement huit semaines, aux mois d'octobre et de novembre. Ces réunions ont lieu lors de la session « ordinaire » annuelle de l'Assemblée générale ou « partie principale », qui s'étend du mois de septembre au mois de décembre. Les sessions annuelles de l'Assemblée générale sont numérotées chronologiquement. En 2016, la session « ordinaire » annuelle de l'Assemblée générale était la 71<sup>ème</sup> session.

Chaque année, la session s'ouvre avec le « débat général » ou la semaine dite de « haut niveau » à laquelle assistent les chefs d'État et de gouvernement. Chaque année, le président de l'Assemblée générale choisit un thème pour le débat<sup>5</sup>. Ainsi, pour la 71<sup>ème</sup> session, le thème choisi était : « Les objectifs de développement durable : force universelle de transformation du monde ». La 70<sup>ème</sup> session avait été placée sous le thème : « Soixante-dixième anniversaire de l'ONU : l'action au cœur d'un nouvel engagement ». Ces dernières années, un ou plusieurs sommets ou réunions de haut niveau de l'Assemblée générale ont également été programmés pendant la semaine de haut niveau. C'est par exemple le cas du « Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants », tenu en marge de la 71<sup>ème</sup> session.

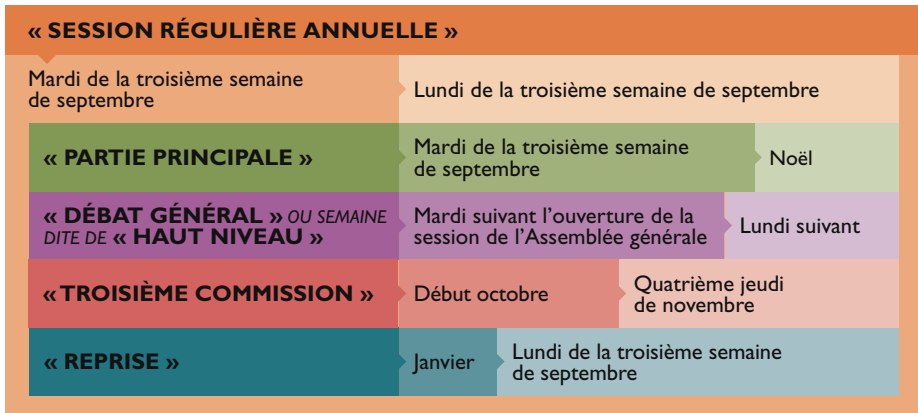
La période chargée entre les mois de septembre et de décembre, au cours desquels le débat général et les travaux des commissions ont lieu, est désignée de manière informelle par le terme de « partie principale ». La seconde partie, plus calme, dite « reprise », commence en janvier : débats thématiques, consultations et réunions de groupes de travail ont lieu au cours de cette période. La « reprise » se poursuit jusqu'à ce que tous les points à l'ordre du jour aient été traités. Souvent, elle se termine juste avant le début de la session suivante, ce qui signifie que l'Assemblée générale est effectivement, plus ou moins, toujours en session<sup>6</sup>.

L'Assemblée générale peut également se réunir dans le cadre de « sessions extraordinaires » et de « sessions extraordinaires d'urgence ».

---

5 Chaque année en juin, l'Assemblée générale élit au scrutin secret son/sa présidente et les 21 vice-présidentes de sa séance plénière. Le choix du/de la présidente s'effectue en général sur la base d'une rotation géographique.

6 L'Assemblée générale peut également se réunir dans le cadre de sessions extraordinaires ou de sessions extraordinaires d'urgence, à la demande d'une partie ou de l'ensemble du Conseil de Sécurité, d'une majorité d'États Membres ou d'un seul si la majorité des membres a donné son agrément. L'Assemblée générale se réunit également pour des débats ou réunions de haut niveau spécifiques, portant sur toute une série de thèmes.



**Quel.les sont les membres du bureau de la Troisième Commission ? Comment sont-ils/elles sélectionnés.es ?**

Chaque année, avant la session, la Troisième Commission élit un bureau : il comprend un.e président.e, trois vice-président.es et un.e rapporteur.e, chacun.e d'entre eux/elles représentant une région différente. Le/La président.e est choisi.e au sein du groupe régional pertinent, en général par consensus.

Les membres de la Troisième Commission s'accordent et annoncent la rotation à venir, établie récemment comme suit :

- 71ème Assemblée générale (2016) GALC (président.e) Afrique (rapporteur.e)
- 72ème Assemblée générale (2017) GEOA (président.e) GALC (rapporteur.e)
- 73ème Assemblée générale (2018) Asie-Pacifique (président.e) GEOA (rapporteur.e)

Le/La président.e de la Troisième Commission préside les réunions de la commission et s'assure que le règlement intérieur est respecté. Le rôle du/de la rapporteur.e revêt essentiellement un caractère symbolique. Il consiste principalement à présenter le rapport de la Troisième Commission à la fin de sa session. Le/La secrétaire de la Troisième Commission est assis.e à côté du/de la président.e lors des sessions afin de le/la conseiller sur les processus et procédures.

L'élection du bureau a lieu à la mi-juin, en général le même jour que l'élection du/de la président.e de l'Assemblée générale et, habituellement, sans recourir à un vote. Si, à cette période, un groupe régional n'a pas choisi de candidat.e, l'élection de certain.es membres du bureau peut être retardée jusqu'au début de la Commission.



© ISHR photo: @Michaela Vebrova



## CHAPITRE 2 QUE FAIT LA TROISIÈME COMMISSION ?

### Activités

Au cours de la session, les membres de la Troisième Commission mènent des négociations afin de rédiger un certain nombre de résolutions portant sur différents thèmes, engagent des dialogues interactifs avec des expert.es des droits humains de l'ONU et organisent plusieurs discussions sur les points à l'ordre du jour.

#### CONSEIL PRATIQUE COMMENT SAVOIR QUAND LES DÉBATS ET DIALOGUES AURONT LIEU ?

Le site Web de la Troisième Commission inclut des liens vous permettant d'accéder aux documents pertinents : <http://www.un.org/fr/ga/third/>. Citons notamment :

1. Calendrier des réunions indiquant les dates des événements suivants :
  - discussions sur chaque point à l'ordre du jour
  - dates limites de soumission des projets de résolution présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour
  - présentation des projets de résolution au titre de chaque point de l'ordre du jour ; et prise de décision concernant les résolutions au titre de chaque point de l'ordre du jour
2. Calendrier des dialogues interactifs entre les titulaires de mandat au titre des Procédures spéciales et autres expert.es, et la Troisième Commission

**Notez que ces documents ne sont publiés qu'au début du mois de septembre, après la réunion du bureau de la Troisième Commission.**

### Débat général

Aucun débat général n'a lieu au début de la session de la Commission. Après une brève introduction et le passage en revue des questions organisationnelles, la Commission passe aux discussions relatives à chaque point de l'ordre du jour. En règle générale, un rapport est préparé par le Secrétariat de l'ONU, au nom du/de la Secrétaire général.e, sur la question examinée. Le département de l'ONU qui a établi le rapport le présente. Cette présentation est suivie d'une « séance de questions », au cours de laquelle les États ont la possibilité d'engager des discussions relativement libres sur des questions connexes, ces discussions prenant généralement la forme de déclarations préparées à l'avance. Afin de travailler de manière plus efficace, la Commission impose depuis 2016 une limite à la durée allouée aux déclarations – cinq minutes pour les États à titre individuel et 12 minutes pour les groupes d'États.



## *Dialogues interactifs*

Les dialogues interactifs permettent aux États de procéder à un échange de vues avec des expert.es des droits humains de l'ONU, et/ou de leur poser des questions. Parmi ces expert.es figurent les titulaires de mandat au titre des Procédures spéciales, les commissions d'enquête, les président.es des organes créés en vertu d'instruments internationaux et certain.es représentant.es spéciaux/ales du/de la Secrétaire général.e. Ces dialogues portent en général sur les rapports soumis par les expert.es sur des questions thématiques ou propres à certains pays sur lesquelles ils/elles travaillent. Avant le dialogue, les expert.es des droits humains de l'ONU présentent un bref résumé de leur rapport. Le dialogue est un événement formel, au cours duquel des États expriment leur soutien éventuel envers l'/les expert.es, soulignant certains aspects du rapport les intéressant, faisant référence à certaines expériences nationales pertinentes, puis posant une ou plusieurs questions aux expert.es. Si un rapport porte sur un pays spécifique, par convention, l'État concerné peut engager en priorité le dialogue avec l'expert.e.

Les États ont également la possibilité d'entamer un dialogue avec le/la Haut-Commissaire aux droits de l'Homme et le/la président.e du Conseil des droits de l'Homme.

Plutôt que de s'attacher aux questions relatives aux droits humains abordées par les expert.es consulté.es, certains États, dont le bilan en matière de droits humains est sujet à caution, utilisent parfois ces dialogues pour adresser leurs réprimandes aux expert.es, alléguant que les points abordés ne relèvent pas du mandat des intervenant.es.

Depuis 2016, la Commission impose une limite à la durée allouée aux interventions par les États dans le cadre des dialogues interactifs – deux à trois minutes par État, à moins que l'État ne fasse l'objet d'un mandat spécifique, auquel cas il bénéficie de dix minutes.

### **POURQUOI LA TROISIÈME COMMISSION EST-ELLE AUTORISÉE À SOLLICITER L'AVIS D'EXPERT.ES DES DROITS HUMAINS DE L'ONU ?**

Les résolutions instituant les mandats des expert.es de droits humains établissent qu'ils/elles doivent présenter leur rapport à l'Assemblée générale et engager un dialogue interactif avec les États. Dans la grande majorité des cas, ils/elles sont chargé.es de rendre compte de leurs travaux et de collaborer chaque année à la fois avec le Conseil des droits de l'Homme et l'Assemblée générale. Au début de la session de travail, la Troisième Commission invite officiellement les expert.es à assister aux réunions et à engager le dialogue avec ses membres.

## *Négociation de résolutions*

Les projets de résolution sont déposés officiellement et adoptés par la Commission, conformément au calendrier défini pour



chaque point de l'ordre du jour. Toutefois, les négociations se déroulent pour l'essentiel en dehors des séances formelles, dans le cadre de réunions parallèles, dites « consultations informelles ». Lors de ces réunions à huis clos, les États tentent de parvenir à un accord sur la formulation des résolutions, souvent en menant d'intenses négociations. Certaines résolutions – portant pour la plupart sur la situation dans un pays spécifique – ne sont en général pas négociées lors de ces consultations informelles car les questions abordées tendent à polariser le débat et les discussions menées en groupe ne sont pas productives. Les négociations se déroulent plutôt entre États clés sur une base bilatérale.

### *Événements parallèles*

Les événements parallèles se déroulent en marge des séances de la Troisième Commission. Ils sont en général organisés par les ONG et les États, et visent à sensibiliser l'opinion sur une question donnée et/ou faire connaître la position soutenue par un État sur un thème particulier. Un événement parallèle peut être utilisé pour attirer l'attention sur une question spécifique relative aux droits humains, inscrite à l'ordre du jour de la Commission et intéressant un État ou une ONG. Il peut également permettre d'évaluer les réactions des autres États par rapport à une nouvelle question qu'un État donné souhaite aborder devant la Commission. Enfin, ce type d'événement peut mettre en lumière le contenu d'un rapport soumis lors de cette session par un.e expert.e de l'ONU particulier.

Au Conseil des droits de l'Homme, à Genève, les ONG ont la possibilité d'organiser leurs propres événements parallèles. Ce n'est pas le cas à l'ONU. Pour pouvoir se tenir dans les locaux de l'ONU, un événement parallèle doit être parrainé par un État ou par l'ONU. Les thèmes autour desquels ces événements sont organisés peuvent s'en trouver affectés. En effet, la tenue de certains événements associés à des questions précises ou à des préoccupations relatives à un pays donné peut s'avérer impossible en raison de l'absence du soutien d'un État.

Pour plus d'informations sur les événements parallèles, voir le chapitre 4.

---

## **Qui participe aux travaux de la Troisième Commission ?**

### *États et observateurs*

La Troisième Commission est une « commission plénière », ce qui signifie que les représentant.es des 193 États Membres de l'Assemblée générale peuvent y participer.

Le Secrétariat tient à jour la liste des observateurs permanents ; il s'agit des entités et des organisations disposant d'une invitation permanente pour participer en tant qu'observateurs aux sessions et travaux de l'Assemblée générale. Sur cette liste figurent les deux « États non membres » – l'État de Palestine et le

Saint-Siège –, qui peuvent assister aux réunions et y participer, mais ne peuvent pas voter. Le Saint-Siège est notamment connu pour s'employer activement à influencer les États lors des négociations relatives aux résolutions.

### CONSEIL PRATIQUE QUI EST QUI ?

Les États Membres sont en général représentés au sein de la Troisième Commission par au moins un.e diplomate – également désigné.e par le terme « expert » – rattaché.e à la mission de son pays auprès de l'ONU, à New York. Au sein des missions de taille plus modeste, le/la même diplomate peut représenter l'État auprès de plusieurs commissions ou organes de l'ONU. Au sein des missions de taille encore plus modeste, l'ambassadeur.e est en tout lieu le/la seul.e représentant.e de l'État. Certains États peuvent également, le cas échéant, détacher du personnel de Genève ou de la capitale afin de renforcer leur mission lors de la session de la Troisième Commission.

Le « Livre bleu » répertorie les coordonnées de l'ensemble des Missions permanentes à New York, auprès de l'ONU. Il peut être consulté à l'adresse suivante : <https://protocol.un.org/dgacm/pls/site.nsf/BlueBook.xsp>. Le Livre bleu n'inclut pas les adresses électroniques ou numéros de portable personnels des représentant.es. Toutefois, il est parfois possible de les obtenir en contactant la mission.

### Organisations non gouvernementales (ONG)

**Les ONG ne peuvent pas participer officiellement aux travaux de la Troisième Commission.** Au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, le processus est différent, les ONG étant autorisées à faire des déclarations et distribuer des communications, à organiser leurs propres événements parallèles, et à assister et participer aux négociations informelles<sup>7</sup>.

Toutefois, les ONG peuvent participer aux travaux de la Troisième Commission via des activités de plaidoyer : actions de lobbying auprès des diplomates et ministères des Affaires étrangères, observations et comptes rendus de séances publiques, organisation d'événements parallèles conjointement avec des États et présence (limitée) aux négociations informelles, en général avec l'autorisation de l'État parrainant la résolution.

Cette pratique s'étend au-delà de la Troisième Commission car il n'existe en général pas de dispositif officiel de participation des ONG aux travaux de l'Assemblée générale. Une exception doit toutefois être mentionnée : la participation limitée des ONG à

<sup>7</sup> Il existe des modalités qui encadrent officiellement les consultations des ONG avec le Conseil économique et social (ECOSOC), l'organe parent de l'ancienne Commission des droits de l'Homme (CDH). Les ONG dotées d'une accréditation auprès de l'ECOSOC peuvent continuer de participer aux processus de l'institution qui a remplacé la CDH, le Conseil des droits de l'Homme, même si ce dernier ne relève pas de l'ECOSOC.

certaines commissions<sup>8</sup> et réunions thématiques spécifiques, de haut niveau, de l'Assemblée générale<sup>9</sup>.

### CONSEIL PRATIQUE ARRIVER SUFFISAMMENT TÔT AFIN DE RÉSERVER SA PLACE

Les séances formelles de la Troisième Commission sont ouvertes à toute personne possédant un badge d'accès ONU, y compris aux ONG. Au fond de la salle de réunion, plusieurs rangées de sièges sont réservées à la société civile. Pour les votes ou débats portant sur des questions controversées, il peut arriver que les représentant.es d'un État occupent les places non réservées, où s'assoient généralement les ONG. Veillez à arriver suffisamment tôt pour être sûr.e d'avoir une place !

#### *Institutions nationales des droits humains*

La Troisième Commission n'autorise pas les institutions nationales des droits humains à participer à ses travaux. Toutefois, en décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté une résolution appelant à une participation étendue de ces institutions aux travaux des organes et processus pertinents de l'ONU, dans le respect des modalités dont elles bénéficient auprès du Conseil des droits de l'Homme<sup>10</sup>.

Les partisan.es d'une participation accrue des institutions nationales des droits humains considèrent que les dispositions dont elles jouissent au Conseil des droits de l'Homme sont le modèle à suivre et à mettre en œuvre au sein de l'ONU<sup>11</sup>. Les institutions nationales des droits humains de « statut A » (c'est-à-dire celles qui sont pleinement conformes aux Principes de Paris<sup>12</sup>) se voient octroyer le statut d'observateur au Conseil des droits de l'Homme, ce qui leur permet de bénéficier de droits de participation étendus, notamment de places réservées, du droit de soumettre des communications écrites et de faire des déclarations orales. Elles ont par ailleurs l'autorisation d'organiser des événements parallèles<sup>13</sup>.

8 Par exemple, les ONG ont la possibilité de présenter des déclarations au début de la Première Commission.

9 Dans le cas des réunions spécifiques de haut niveau de l'Assemblée générale – quelques-unes chaque année – la participation des ONG a fait l'objet de débats houleux entre les États et les modalités spécifiques sont négociées pour chaque réunion. Il est généralement convenu que les ONG sans statut consultatif ne peuvent participer que si aucun État Membre ne s'y oppose. Les États opposés demeurent en général anonymes et les ONG n'ayant pas l'autorisation d'assister aux réunions ne sont pas informées des motifs du refus et ne disposent d'aucun recours. Voir « General Assembly President should protect civil society engagement with the UN » (ISHR, 28 février 2014) <<http://www.ishr.ch/news/general-assembly-president-should-protect-civil-society-engagement-un>>.

10 A/RES/70/163 (10 février 2016).

11 Voir « Promoting participation: Why and how national human rights institutions should be allowed to contribute at the United Nations » (ISHR, juin 2015)

12 Les Principes de Paris ont été adoptés par la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies dans sa résolution 1992/54 de 1992 et par l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 48/134 de 1993. Ils concernent le statut et le fonctionnement des institutions nationales œuvrant pour la promotion et la protection des droits humains.

13 Les institutions nationales des droits humains qui respectent pleinement l'ensemble de normes connues sous le nom de « Principes de Paris » se voient octroyer le statut A par l'Alliance Globale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI), A/Res/48/134.

Il faut espérer que la résolution de l'Assemblée générale favorisera une meilleure reconnaissance de la valeur de la participation de ces institutions aux travaux des organismes de l'ONU à New York et permettra à terme de formaliser cette participation.

### Quelles relations unissent la Troisième Commission et les autres organes de l'ONU ?

#### *Quelles relations unissent la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'Homme ?*

Le Conseil des droits de l'Homme, situé à Genève, est un organe intergouvernemental de l'ONU constitué de 47 États membres. Il est chargé de la promotion et de la protection des droits humains. Les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'Homme au cours de l'année civile sont regroupées dans un seul document, le **rapport du Conseil des droits de l'Homme**. Le rapport inclut les résolutions et décisions du Conseil adoptées lors des sessions de mars et de juin, ainsi que les addenda portant sur les travaux de la session de septembre et des sessions extraordinaires qui ont eu lieu plus tard dans l'année.

Bien que ce point reste sujet à controverse, la Troisième Commission adopte chaque année une résolution sur le rapport annuel du Conseil des droits de l'Homme. Certains États estiment que le Conseil devrait rendre compte directement en séance plénière de l'Assemblée générale plutôt qu'auprès de la Troisième Commission, ce qui serait conforme au statut du Conseil, organe subsidiaire de l'Assemblée générale. C'est toutefois la vision opposée – à savoir, que la Troisième Commission dispose de l'expérience nécessaire en matière de droits humains pour examiner le rapport – qui l'a emporté lors de l'examen quinquennal du Conseil des droits de l'Homme. L'Assemblée générale a alors décidé de continuer d'affecter le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'Homme » à sa séance plénière et à la Troisième Commission<sup>14</sup>.

Par ailleurs, le/la présidente du Conseil des droits de l'Homme engage également chaque année un dialogue interactif avec la Troisième Commission, une démarche appréciée par les États disposant d'une représentation limitée au Conseil des droits de l'Homme à Genève. Ces États ont ainsi la possibilité de participer plus efficacement aux débats concernant les travaux du Conseil.

#### **QUELLE EST LA CONSÉQUENCE PRATIQUE DE L'EXAMEN PAR LA TROISIÈME COMMISSION DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ?**

En général, la Troisième Commission « prend acte » des résolutions du Conseil des droits de l'Homme incluses dans le rapport du Conseil, ce qui signifie simplement qu'elle les a

*Suite page suivante*

14 A/RES/65/281 (17 juin 2011).

examinées. Toutefois, il convient de noter que certains États, s'appuyant sur la résolution de la Troisième Commission sur le rapport du Conseil des droits de l'Homme, ont tenté par deux fois de bloquer une décision du Conseil des droits de l'Homme. L'une de ces tentatives a abouti.

En 2013, la Troisième Commission est donc parvenue à bloquer une résolution du Conseil des droits de l'Homme demandant au Secrétaire général de nommer un point focal de haut niveau, à l'échelle du système, en charge de la question des représailles dirigées contre les personnes collaborant avec le système de défense des droits humains de l'ONU. Le groupe des États d'Afrique, avec le soutien d'autres États, dont la Chine et la Russie, a utilisé la résolution sur le « Rapport du Conseil des droits de l'Homme » afin de différer l'examen et l'adoption de la résolution portant création du point focal. Ces États ont argué qu'il était nécessaire de mener des consultations supplémentaires sur cette question<sup>15</sup>. Lorsque la question a été examinée l'année suivante, la Troisième Commission et l'Assemblée générale l'ont une nouvelle fois reportée. Cette question est restée un sujet de controverses et ce n'est qu'en 2016 qu'un point focal a finalement été nommé par le Secrétaire général.

En 2016, la Troisième Commission a tenté, sans y parvenir, de bloquer une résolution du Conseil des droits de l'Homme, qui créait le mandat de l'Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (voir page 53). Le groupe des États d'Afrique a utilisé la même tactique que pour la résolution sur le point focal pour la question des représailles mais n'est cette fois-ci pas parvenu à ses fins, que ce soit auprès de la Troisième Commission ou à la séance plénière.

## **QUELLE EST LA VALEUR D'UNE RÉOLUTION DE LA TROISIÈME COMMISSION EN COMPARAISON AVEC UNE RÉOLUTION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ?**

Certains sujets de préoccupation, y compris la situation dans un pays spécifique, font l'objet de résolutions au Conseil des droits de l'Homme et à la Troisième Commission. Les deux instances offrent aux États la possibilité de renforcer leurs engagements et de leur donner plus de visibilité. Les auteur.es des résolutions sont désireux/ses d'éviter une baisse du niveau des engagements en matière de droits humains pris auprès de l'autre organe.

*Suite page suivante*

15 A/RES/68/144 (30 janvier 2014). En octobre 2016, après pratiquement trois ans de blocage sur cette question, le Secrétaire général a désigné le Sous-Secrétaire général pour diriger les efforts sur la question des représailles et intimidations, pesant de tout son poids afin de contourner les manœuvres d'entrave de certains États. Voir le document *Transcript of Secretary-General's press conference at The Palais des Nations* (3 octobre 2016) <<https://www.un.org/sg/en/content/sg/press-encounter/2016-10-03/transcript-secretary-generals-press-conference-palais-des->>.

Les résolutions portant sur un thème similaire auprès du Conseil des droits de l'Homme et de la Troisième Commission ne sont pas nécessairement proposées par le même État dans les deux instances. Ainsi, une résolution sur les institutions nationales des droits humains, en général proposée par l'Australie au Conseil des droits de l'Homme, le sera par l'Allemagne à la Troisième Commission. Les deux États collaborent systématiquement sur les textes et lors des négociations, même si l'un des deux prend parfois l'initiative.

La valeur politique d'une résolution de la Troisième Commission, en comparaison avec une résolution du Conseil des droits de l'Homme, est difficile à évaluer. D'une part, le Conseil des droits de l'Homme est l'organe de l'ONU sur lequel repose la pleine responsabilité de la promotion et de la protection des droits humains. D'autre part, une résolution de la Troisième Commission est l'expression de ses 193 États Membres (en comparaison avec les 47 États membres du Conseil des droits de l'Homme). Il est par ailleurs difficile d'établir si les résolutions de l'une ou l'autre instance bénéficient d'une mise en œuvre plus efficace lors d'une coopération bilatérale ou multilatérale impliquant les pays concernés.

### **ADOPTION DE RÉOLUTIONS CONSACRÉES À DES PAYS PARTICULIERS PAR LA TROISIÈME COMMISSION**

Dès 1975, lors de sa 30<sup>ème</sup> session, la Troisième Commission a adopté des résolutions ciblant des pays particuliers. Le nombre de ces résolutions a culminé dans les années 90, avoisinant la dizaine, puis a diminué progressivement les années suivantes.

Pendant quelques années, la Troisième Commission a examiné chaque année des résolutions sur quatre pays : l'Iran, le Myanmar<sup>16</sup>, la République populaire démocratique de Corée et la Syrie. La création du Conseil des droits de l'Homme a entraîné une résistance accrue de certains États vis-à-vis des résolutions consacrées à des pays particuliers, défendues au sein de la Troisième Commission. Ces États arguent que le processus d'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des droits de l'Homme est le seul mécanisme approprié au traitement de préoccupations nationales, étant donné que tous les États sont soumis à ce processus et que ce dernier est intrinsèquement lié au principe de non-politisation. Au Conseil des droits de l'Homme, des arguments similaires sont avancés à l'encontre de ce type de résolution. En dépit de cette résistance, deux nouvelles résolutions consacrées à des pays particuliers ont été adoptées ces dernières années par la Troisième Commission, puis lors de la séance plénière de l'Assemblée générale : une résolution sur la Syrie en 2011 et une résolution sur l'Ukraine en 2016.

<sup>16</sup> Lors de la 71<sup>ème</sup> session, une résolution sur le Myanmar n'a finalement pas été proposée. Voir l'étude de cas p. 30.

### *Quelles relations unissent la Troisième Commission et la séance plénière de l'Assemblée générale ?*

Les grandes commissions de l'Assemblée générale rendent compte à celle-ci en plénière. Ainsi, à l'issue des travaux de la Troisième Commission, toutes les résolutions adoptées deviennent des projets de résolution, inclus dans un rapport présenté à la séance plénière. Quelques semaines de préparation sont nécessaires. La séance plénière se réunit en général à la mi-décembre afin d'examiner les recommandations de la Commission. Les résolutions sont adoptées et deviennent alors des résolutions de l'Assemblée générale. Les résolutions peuvent être soumises au vote une nouvelle fois si un État le demande. Les États peuvent également proposer, par écrit ou à l'oral, des modifications à ces résolutions qui seront examinées lors de la séance plénière.

#### **LES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA TROISIÈME COMMISSION SONT-ELLES PARFOIS MODIFIÉES OU ANNULÉES LORS DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE ?**

Ce type d'événement est rare mais peut arriver.

Ainsi, en 2010, la Troisième Commission a voté en faveur d'une modification d'une résolution sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Il s'agissait de supprimer une référence à l'orientation sexuelle. La référence a été réintroduite par un amendement proposé à cet effet et adopté en séance plénière, quelques semaines plus tard. Entre la fin des travaux de la Troisième Commission et le vote de la séance plénière de l'Assemblée générale, États et ONG avaient exercé de fortes pressions afin d'obtenir l'annulation de la recommandation de la Troisième Commission. Les partisan.es de la décision de la Troisième Commission se sont également fortement mobilisé.es, mais sans succès.

---

## Quel est le rôle des groupes politiques et régionaux ?

Les États sont organisés en groupes régionaux, politiques et informels, qui ont une influence majeure sur la diplomatie multilatérale à l'ONU et, notamment, au niveau de la Troisième Commission. Les États constituent des alliances régionales ou politiques, et ont recours à diverses tactiques, comme celle consistant à voter en bloc pour atteindre leurs objectifs communs.

Les paragraphes suivants présentent les groupes les plus significatifs et les plus actifs dans la Troisième Commission.

### *Groupes régionaux*

Les cinq groupes régionaux ont été constitués afin de faciliter une répartition géographique équitable des sièges entre les États Membres dans les différents organes de l'ONU :

- Groupe des États d'Afrique (54 États Membres)
- Groupe des États d'Asie (53 États Membres)
- Groupe des États d'Europe orientale (GEO, 23 États Membres)
- Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC, 33 États Membres)
- Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (GEOA, 28 États Membres et États-Unis d'Amérique)

Les États-Unis n'appartiennent officiellement à aucun groupe. Ils participent en tant qu'observateurs aux réunions du GEOA et sont considérés comme membre de ce groupe lors de la tenue d'élections. La Turquie, à la fois membre du groupe des États d'Asie et membre du GEOA, est considérée comme membre du GEOA uniquement lors de la tenue d'élections. Le Saint-Siège participe aux réunions du GEOA en tant qu'observateur.

Les groupes régionaux sont constitués formellement à des fins électorales et cérémonielles. Toutefois, certains choisissent également de coordonner leurs actions sur des questions de fond. La présidence des différents groupes régionaux tourne sur une base mensuelle.

### *Groupes politiques*

La plupart des États participent à des groupes politiques. Les États se rassemblent ainsi spécifiquement afin de coordonner leurs actions sur des questions de fond.

#### *Groupe des 77 et de la Chine*

Créé en 1964, le groupe des 77, ou G-77, et de la Chine est un rassemblement de pays en développement qui a vocation à promouvoir les intérêts économiques de ses membres et à renforcer leur capacité de négociation. Il compte actuellement 134 membres et est présidé par l'un de ses membres. La présidence fait l'objet d'une rotation annuelle. En règle générale, le groupe des 77 et de la Chine ne formule pas de positions communes au sein de la



Troisième Commission et représente un bloc moins puissant qu'il ne l'est dans d'autres commissions. Toutefois, les membres de ce groupe coordonnent leurs positions sur certains points abordés au sein de la Troisième Commission et liés à des questions économiques et de développement. Le groupe est par ailleurs l'auteur de quelques résolutions<sup>17</sup>. Étant donné la taille de ce groupe, les questions traitées par la Troisième Commission peuvent facilement exposer les divisions existant entre ses membres. Toutefois, comme il s'agit du groupe le plus vaste au sein des Nations Unies, son influence est significative lorsqu'il parvient à dégager une position commune. La Chine n'a jamais rejoint officiellement le G-77. Elle lui offre toutefois son soutien politique et financier:

#### *Mouvement des pays non alignés*

Créé en 1961, le Mouvement des pays non alignés (MNA) a été constitué lors de la guerre froide par des pays qui n'étaient pas directement impliqués dans le conflit et ne se considéraient pas alignés officiellement avec l'une ou l'autre des grandes puissances qui s'affrontaient. Le MNA compte actuellement 120 membres et 15 observateurs. Les membres du MNA coordonnent leurs positions sur certaines questions traitées par la Troisième Commission. Fait particulièrement notable, le MNA a tenté de bloquer les résolutions consacrées à des pays particuliers, arguant que celles-ci violent les principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité<sup>18</sup>.

#### *Organisation de la Coopération Islamique*

Créée en 1969 afin d'unir les pays musulmans après la guerre de 1967, l'Organisation de la Coopération Islamique (également appelée OCI) compte 57 membres. Sa principale force réside dans l'unité régionale des préoccupations politiques de ses membres et son pouvoir politique peut être considérable, nombre de ses membres exerçant également une influence au sein d'autres groupes<sup>19</sup>.

#### *Union Européenne*

L'Union Européenne (UE) est un partenariat économique et politique entre 28 pays européens. L'UE dispose de son propre service diplomatique et d'un bureau permanent à New York. Depuis 2011, l'UE a renforcé son statut d'observateur au sein de l'Assemblée générale, ce qui lui permet d'adopter des positions communes, de faire des interventions, de présenter des propositions et de participer au débat général chaque mois de septembre. Les membres de l'UE coordonnent leurs positions sur l'ensemble des activités de l'ONU, y compris pour les domaines relevant de la Troisième Commission.

---

17 Par exemple, en 2014, nous pouvons citer les deux résolutions ci-après : *Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/RES/69/143)* et *Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/RES/69/162)*.

18 Ces dernières années, les motions de non-action n'ont en général pas réussi à rassembler suffisamment de soutiens et se sont soldées par des échecs. Jusqu'en 2006, pourtant, ces motions entraînaient encore l'interruption des débats.

19 Rosa Freedman, *The United Nations Human Rights Council, A critique and early assessment* (Routledge 2013) 138.

### *Forum des petits États*

Créé sous la forme d'un groupe informel en 1992, le Forum des petits États (FOSS) compte 107 pays et permet aux petits États de discuter de questions suscitant des préoccupations communes et d'aboutir à des positions communes sur ces points, comme les problèmes environnementaux et économiques. Le FOSS n'est pas actif sur les questions de fond abordées au sein de la Troisième Commission. Toutefois, ces dernières années, il a tenté d'engager un débat sur l'amélioration des méthodes de travail de la Troisième Commission, face aux difficultés que rencontrent notamment les petits États, submergés par la charge de travail étant donné leurs ressources limitées.

### *JUSCANZ*

Le groupe JUSCANZ, désigné par un acronyme créé à partir des noms de ses membres fondateurs, inclut Andorre, l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Islande, Israël, le Japon, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suisse. Ses membres coordonnent leurs positions en coulisses sur un certain nombre de questions traitées au sein de la Troisième Commission. Parfois, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se rassemblent en un sous-groupe, CANZ, et coordonnent leurs positions.

### *Communauté et Marché commun des Caraïbes*

Communauté et Marché commun des Caraïbes (CARICOM) est une organisation qui compte 15 États Membres et cinq membres associés. Ses membres coordonnent leurs positions sur un certain nombre de questions traitées au sein de la Troisième Commission. CARICOM dispose du statut d'observateur à l'ONU et d'un bureau permanent à New York. Plusieurs de ses membres ayant des ressources limitées, les tâches sont souvent partagées, un membre informant les autres de l'orientation des négociations relatives aux résolutions auxquelles ils ne peuvent pas tous assister en personne.

### *États montagneux*

Le groupe des États montagneux désigne de manière informelle le rassemblement des pays ci-après : Australie, Canada, Islande, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suisse.

### **Groupes informels et autres groupes**

Il arrive parfois que des groupes informels soient créés afin que des activités conjointes de plaidoyer soient menées sur une initiative spécifique. Par exemple en 2011, lors de l'examen des activités du Conseil des droits de l'Homme, un groupe interrégional a soutenu plusieurs propositions aux incidences négatives, qui auraient affaibli le Conseil et le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (Haut-Commissariat<sup>20</sup>).

---

20 Le groupe, emmené par la Russie, était constitué de l'Algérie, la Bolivie, le Bélarus, la Chine, l'Iran, le Nicaragua, le Pakistan, la Syrie, le Venezuela, le Viet Nam et le Yémen. Il demandait notamment la supervision des Procédures spéciales et du Haut-Commissariat par le Conseil. Comme souvent lors de négociations, des compromis ont dû être passés. Les propositions progressistes en ont souffert, ce qui a eu pour résultat la mise en œuvre d'une réforme sans véritable impact.

Certains de ces groupes constitués autour d'une initiative ou d'un thème spécifique sont plus formels et durables. Ainsi, le groupe restreint LGBT (représentant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres) a pour objectif que les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre figurent à l'ordre du jour de l'ONU. Il souhaite également promouvoir la coordination et la formulation de stratégies dans les pays du Nord et du Sud, et sensibiliser l'opinion publique aux graves violations des droits humains perpétrées contre les personnes LGBT et intersexuées. Fait unique, le groupe restreint LGBT compte parmi ses membres des ONG et un organisme de l'ONU.<sup>21</sup>



© ISHR photo: @Michaela Vebrova

21 Le groupe restreint LGBT compte actuellement les membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Colombie, Croatie, El Salvador, États-Unis, France, Israël, Japon, Monténégro, Pays-Bas, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union Européenne, Uruguay. L'Albanie est membre du groupe en qualité d'observateur. Enfin, le Haut-Commissariat, Human Rights Watch et Outright Action International font également partie de ce groupe.



CHAIR

COMMITTEE SECRETARY

Y RECORDS

CABO VERDE

CAMBODIA

DJIBOUTI

DOMINICA

HUNGARY

ICELAND

**Introduction**

Lors de la négociation de résolutions, les États abordent les problèmes qu'ils estiment importants et se prononcent sur ces points afin de tenter de les résoudre. Bien qu'elles ne soient pas juridiquement contraignantes, les résolutions constituent une base importante sur laquelle fonder le développement de politiques nationales et mondiales. Les résolutions reflètent l'opinion majoritaire, qu'elle ait été dégagée par un vote à la majorité ou par consensus. Les résolutions offrent donc un aperçu de l'opinion concernant une question spécifique aux niveaux national et international, à un moment donné. Elles sont fréquemment éclairées par les points de vue d'experts intervenant au sein de l'ONU, issues de la société civile et des institutions nationales des droits humains.

En général, nombre de résolutions adoptées une année réapparaissent l'année suivante ou celle d'après. Le thème d'une résolution biennale traité à la Troisième Commission peut être abordé au Conseil des droits de l'Homme l'année suivante, lorsque la résolution ne réapparaît pas devant la Commission. Plusieurs situations relatives à des pays spécifiques ont été abordées dans le cadre de résolutions adoptées chaque année par les deux organes.

Il existe deux grandes catégories de résolutions : les résolutions thématiques et les résolutions consacrées à un pays particulier. En général, les résolutions thématiques abordent un thème spécifique chaque année. Ainsi, la résolution sur les droits de l'enfant (menée conjointement par le GRULAC et l'UE) de 2016 portait sur les enfants migrants et, en 2015, sur le droit à l'éducation. Une résolution d'ensemble renvoie à une résolution thématique qui rassemble en un seul texte plusieurs questions abordées dans des résolutions similaires au cours des années récentes.

Un État ou groupe d'États peut également présenter un projet de résolution sur un thème qui n'a jamais été abordé par la Troisième Commission. Une résolution a ainsi été adoptée sur la protection des enfants contre le harcèlement sous l'égide du Mexique (présentée pour la première fois en 2014, suivie d'une deuxième résolution en 2016, sur le même thème). Citons également une nouvelle résolution, présentée par l'Ukraine et adoptée en 2016, s'intitulant « *Situation des droits de l'Homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)* ».

## ÉTUDE DE CAS RÉSOLUTION CONSACRÉE À UN PAYS PARTICULIER

Traditionnellement, la Troisième Commission examine chaque année des résolutions sur la République populaire démocratique de Corée, l'Iran et la Syrie. Une résolution sur le Myanmar était également à l'ordre du jour depuis 25 années mais, en 2016, les principaux auteurs ont décidé de ne pas déposer le texte. Ils ont avancé que la résolution ne jouissait plus d'un soutien aussi solide en raison de l'amélioration de la situation des droits humains au Myanmar. Ils craignaient que l'éventuelle baisse de soutien ne sape les efforts qui continuaient d'être menés en faveur des droits humains dans le pays. Les partisans de la résolution ont soutenu que les appels qui y étaient formulés restaient d'actualité et qu'il était par conséquent prématuré de ne plus faire bénéficier la situation de l'attention qui lui était portée grâce à la résolution de l'Assemblée générale.

À la session de mars du Conseil des droits de l'Homme, l'UE a toutefois déposé une résolution sur la « situation des droits humains au Myanmar » qui, entre autres, étendait le mandat de la Rapporteuse spéciale sur ce pays.

### PHASE DE REDACTION

#### PHASE DE NEGOCIATION

- Consultations informelles
- Parrainage de résolutions

#### PHASE D'ADOPTION

- Dépôt de projets de résolution
- Amendements
- Présentation de résolutions

#### PHASE D'ACTION

- Vote
- Déclarations générales et explications de vote
- Validation des implications budgétaires

---

## Phase de rédaction

Les résolutions à la Troisième Commission sont, dans un premier temps, des « projets », parrainés par un ou plusieurs États. Les États en charge de la rédaction sont parfois désignés familièrement par le terme de « rédacteurs ». Dans de nombreux cas, les principaux États (en d'autres termes, les principaux auteurs ou parrains) sont en général déterminés par la question traitée dans la résolution. Par exemple, la Norvège est le principal auteur de résolutions de l'ONU sur la protection des défenseuses des droits humains.

Les principaux auteurs de projets de résolution commencent en général par préparer leurs textes et rechercher des soutiens plusieurs mois avant la session de la Troisième Commission. Dans le cadre de ce processus, certains États tentent d'engager un dialogue avec différentes parties prenantes, y compris avec d'éventuels États co-auteurs, ONG, institutions nationales des droits humains et autres entités de l'ONU, notamment le Haut-Commissariat. Ce dernier est notamment sollicité pour demander une clarification en matière de normes internationales des droits humains et, dans certains cas, pour confirmer que toute référence à cet organisme incluse dans le texte lui sera utile. Le Bureau des affaires juridiques de l'ONU ne donne aucun avis formel aux États. Il peut toutefois procéder de façon informelle.

L'un des principaux auteurs d'une résolution fait parfois circuler des courriers, notes ou memoranda expliquant la raison d'être du texte.

### CONSEIL PRATIQUE PRENDRE CONTACT DE MANIÈRE ANTICIPÉE

Nous recommandons aux ONG de privilégier une prise de contact anticipée afin d'influer sur le contenu d'une résolution, qu'il s'agisse d'un texte nouveau ou plus ancien. Les États sont souvent heureux de bénéficier de la contribution de la société civile, dont ils apprécient l'expertise sur des questions données et reconnaissent le rôle légitime en tant que parties prenantes concernées. Lors de la phase d'élaboration d'un projet de résolution, certains États acceptent même d'organiser des réunions avec les acteurs/rices pertinents.es de la société civile sur le thème choisi. D'autres accueillent également favorablement les suggestions de nouvelles questions à aborder dans une résolution traditionnelle ou de nouveaux domaines sur lesquels attirer l'attention par le biais de résolutions.

---

## Phase de négociation

### *Consultations informelles*

Dans la plupart des cas, le(s) principal(s) États parrainant une résolution organise(nt) des négociations sur le texte lors de la session de la Troisième Commission. Ces réunions sont appelées « consultations informelles ». Les ONG ne peuvent en général



pas y participer. Toutefois, certains États à l'origine de résolutions procèdent désormais différemment et ouvrent leurs consultations informelles aux ONG – en général, celles avec lesquelles ils sont en contact – et leur permettent d'assister aux réunions en tant qu'observateurs. Ces États choisissent parfois de ne pas dévoiler leur texte lors des consultations informelles, préférant mener des négociations bilatérales<sup>22</sup>.

### CONSEIL PRATIQUE INFLUENCER LES NÉGOCIATIONS EN DEHORS DU CADRE DES CONSULTATIONS INFORMELLES

Bien que les ONG n'aient en général pas accès aux consultations informelles, elles peuvent malgré tout approcher les États en d'autres occasions, les négociations se déroulant pour une bonne part hors du cadre de ces réunions, lors de rencontres bilatérales ou de groupes de discussion. À cet égard, il est essentiel de s'organiser de manière rigoureuse, d'établir de bons rapports avec l'/les État(s) parrainant la résolution et d'identifier les autres États susceptibles de faire preuve d'ouverture et – éventuellement – d'intégrer des propositions d'éléments de langage spécifiques dans le texte.

Le nombre de consultations informelles organisées autour de chaque texte dépend du nombre de questions susceptibles de prêter à controverse, de l'importance de l'éventuelle controverse et/ou du temps que l'auteur principal d'un texte souhaite consacrer à une négociation de groupe (plutôt qu'à une négociation bilatérale, par exemple). Entre deux consultations informelles, les auteurs principaux s'entretiennent souvent avec d'autres États ou groupes d'États lors de réunions bilatérales, à New York et dans la capitale de l'État ou des États concernés, afin de parvenir à un accord.

Il est important de garder à l'esprit que la négociation de chaque résolution s'inscrit dans le contexte des autres travaux de la Troisième Commission. Plus de 60 projets de résolution sont parfois négociés simultanément. Les négociations menées sur un texte peuvent ainsi avoir des répercussions sur d'autres textes.

Lors du processus de négociation, certaines formulations sont souvent retirées, ajoutées ou modifiées des projets de résolution. D'autres peuvent être modifiées, abandonnées ou ajoutées en échange d'autres ajouts, suppressions ou modifications. Ces « transactions » sur des éléments de langage peuvent être particulièrement frustrantes pour les parties prenantes, notamment pour les ONG, lorsque, par exemple, il apparaît qu'un élément de langage particulier avait été inclus dans le texte dès le début afin de pouvoir être échangé lors des négociations. Ce cas de figure s'est répété maintes fois avec les références à « l'orientation sexuelle et l'identité de genre » dans les résolutions.

22 C'est le cas de la plupart des résolutions consacrées à des pays particuliers et de la résolution sur le rapport du Conseil des droits de l'Homme.



Afin de faire avancer les négociations, les principaux auteurs peuvent décider d'appliquer au texte une « procédure d'accord tacite », selon laquelle un texte sera considéré comme approuvé après l'écoulement d'un certain laps de temps si aucun État n'a opposé d'objection en privé à l'auteur principal. La résolution doit cependant toujours être adoptée formellement par l'ensemble de la Troisième Commission. La procédure d'accord tacite permet toutefois d'évaluer le degré de soutien dont un texte dispose et de faire aboutir les négociations.

En règle générale, les États tentent d'obtenir un consensus sur les textes qu'ils présentent, car cela signifie qu'il existe un accord minimum sur une question donnée. Il n'est toutefois pas toujours possible de parvenir à un consensus, certains sujets faisant l'objet de fortes controverses. L'obtention d'un consensus peut aboutir à un accord fondé sur le plus petit dénominateur commun et certains États sont parfois prêts à modifier leur texte dans la perspective d'obtenir cet accord. Dans d'autres cas, les textes traditionnellement adoptés par consensus peuvent soudainement être soumis à un vote<sup>23</sup>. Entre les 60<sup>ème</sup> (2005) et 70<sup>ème</sup> (2015) sessions, environ 70 % des résolutions ont été adoptées par consensus. Toutefois, ces chiffres ne signifient pas nécessairement qu'il existe un accord significatif sur les questions relatives aux droits humains. En effet, une résolution adoptée par consensus peut éviter d'utiliser des formulations plus ambitieuses et n'inclure que le strict minimum sur lequel les États peuvent s'accorder.

### ***Parrainage de résolutions***

En règle générale, les États tentent d'obtenir pour leur texte un large soutien interrégional, sous la forme de parrainages, en amont de la session de la Troisième Commission. Les États Membres manifestent leur intérêt et leur souhait de se porter co-auteurs d'un projet de résolution par le biais d'un système de parrainage en ligne géré par le Secrétariat.

Les co-auteurs peuvent accepter de soutenir un texte à tout moment, dès le début du processus des négociations jusqu'à l'adoption du document. Que ce soit lorsque la résolution est déposée ou lorsque l'on se prononce à son sujet, les États ont la possibilité d'intervenir et de manifester leur soutien.

Lorsqu'un État est co-auteur d'une résolution, il est attendu qu'il sera consulté avant que des modifications ne soient apportées au texte lors des négociations. L'/Les État(s) responsable(s) de la résolution organise(nt) les réunions avec les co-auteurs du texte en amont des négociations et au cours du processus de négociation afin de choisir et d'affiner la stratégie à appliquer.

---

23 Ainsi, en 2015, la résolution sur les défenseuses des droits humains a été mise aux voix pour la première fois en 16 ans.

Parfois, certains États considèrent qu'il est politiquement avantageux de faire connaître, dès les premières phases du processus, le niveau de parrainage dont jouit une résolution. Dans certaines circonstances, toutefois, l'annonce de la participation de co-auteurs peut s'avérer inutile, en particulier si la plupart d'entre eux, voire tous, sont issus d'un seul groupe régional.

Une fois la résolution adoptée, les États ne peuvent plus s'en porter co-auteurs.

#### CONSEIL PRATIQUE COLLABORER AVEC DES CO-AUTEURS

D'autres collaborations peuvent s'avérer fructueuses, outre celles engagées avec le(s) principal(aux) auteur(s) ou les États en charge de la résolution. Il peut en effet s'avérer très intéressant d'établir des relations avec des co-auteurs susceptibles d'influer sur l'orientation des négociations sur le texte. Les co-auteurs peuvent influencer l'État en charge de la résolution afin que certaines « lignes rouges » ne soient pas dépassées – en d'autres termes, afin d'éviter l'acceptation de compromis inacceptables concernant le contenu du projet de résolution lors des négociations. Lors de la phase de négociation, les projets de résolution sont diffusés aux États et les ONG parviennent souvent à obtenir les textes de ces projets, que ceux-ci soient transmis par les États responsables ou d'autres États.

### Phase d'adoption par la Troisième Commission

#### *Dépôt de projets de résolution*

Chaque point à l'ordre du jour de la Troisième Commission est assorti d'une date limite à laquelle le projet de résolution doit être soumis. Ces dates figurent dans le calendrier (par exemple, dans le document ci-après, les dates limites de dépôt sont indiquées en orange : [http://www.un.org/en/ga/third/71/meetings\\_chart.pdf](http://www.un.org/en/ga/third/71/meetings_chart.pdf)). À la date indiquée, l'/les État(s) en charge doit/vent « déposer » un projet de résolution et rendre public le texte en cours de négociation.

Le projet de résolution peut se fonder sur une résolution existante qui sera alors utilisée comme texte de base pour le nouveau projet.

Le projet est déposé auprès du Secrétariat de la Troisième Commission, accompagné éventuellement d'une première liste des co-auteurs. Le projet est alors téléchargé sur le site Web de la Troisième Commission. Publié comme document à distribution limité, la lettre L et un numéro lui sont officiellement attribués (« L.numéro de document »), que l'on retrouve, par exemple, dans la cote A/C.3/71/L.46. Le texte est mis à disposition dans les six langues officielles de l'ONU. Un délai d'au moins trois jours est considéré comme nécessaire pour traduire et publier un projet de résolution (« document L. »). Toutefois, les documents sont en général traités dans les 48 heures. Pour des explications supplé-

mentaires sur les cotes des documents et les symboles utilisés, voir le chapitre 5.

Les négociations se poursuivent, se basant sur le projet de résolution déposé (« document L. »). Les États peuvent soumettre au Secrétariat des versions révisées du projet de résolution. Le nombre de versions révisées est illimité, à condition de respecter la date limite indiquée sur le calendrier de la Troisième Commission, soit une semaine avant la fin de la session.

Les nouvelles versions du projet sont signalées par un « numéro de révision » (ou « Rev. »), par exemple : A/C.3/71/L.46/Rev.1. Toute modification du projet de résolution effectuée après la date limite de dépôt de la version révisée indiquée dans le calendrier doit être faite à l'oral.

Si un groupe ne peut pas déposer officiellement une résolution, un État responsable peut le faire au nom du groupe. Le projet de résolution cite un auteur principal et indique dans une note de bas de page que la résolution est présentée, par exemple, « Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine ».

#### CONSEIL PRATIQUE COMMENT OBTENIR LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DU PROJET

La mise en ligne et la publication des versions plus récentes des projets de résolution subissent parfois des retards. Si vous êtes en contact avec des États lors du processus, vous pouvez toujours leur demander une copie de la version la plus récente. En règle générale, des copies des versions mises à jour des résolutions sont également fournies lors des consultations informelles.

#### *Amendements*

Les États Membres ne parviennent parfois pas tous à un accord sur le texte complet d'une résolution, même après plusieurs semaines de négociations – y compris dans le cadre de consultations informelles et autres réunions.

#### *Amendements par écrit*

Tout État ou groupe d'États peut, hors du cadre des négociations informelles, proposer officiellement un amendement écrit, qui présente les modifications suggérées à apporter au projet de résolution. Il peut s'agir d'ajouts, de suppressions ou de modifications du texte.

Les amendements écrits doivent être soumis au Secrétariat et un numéro de document distinct (L-numéro de document) leur est attribué. Les documents sont alors mis en ligne sur le site Web de la Troisième Commission. La présentation d'un amendement n'est

soumise à aucune date limite. Il existe parfois un léger délai entre la soumission d'un amendement et la publication du texte sur le site Web de l'ONU. La traduction du texte et sa mise en ligne par le Secrétariat peuvent prendre quelques jours.

### **Amendements à l'oral**

Un amendement peut également être présenté verbalement le jour où la Troisième Commission examine le projet de résolution à adopter. Il peut arriver qu'un État souhaite proposer un amendement oral et qu'il l'indique à l'avance. Toutefois, cette tactique est souvent considérée comme hostile et reconnue comme telle, car l'État y ayant recours ne laisse pas aux autres États le temps de définir une position. En cas d'amendement oral, tout État peut demander un délai de 24 heures afin d'examiner le texte. Ce délai permet à chacun de définir une position et, notamment, de prendre d'éventuelles « instructions » auprès de ses collaborateurs/rices dans la capitale quant à la position à adopter par rapport à l'amendement proposé.

### **ÉTUDE DE CAS** **RÉSOLUTION SUR LA PROTECTION** **DES DÉFENSEUR.ES DES DROITS HUMAINS**

Les résolutions de l'ONU sur la protection des défenseur.es des droits humains étaient traditionnellement adoptées par consensus. Puis, pour la première fois depuis 16 années, la résolution sur les défenseur.es des droits humains a été mise aux voix devant la Troisième Commission. Après plusieurs semaines de négociations, 39 amendements écrits du texte ont été soumis par le groupe des États d'Afrique, la Chine et l'Iran. Les amendements proposés retiraient des références à la légitimité du travail réalisé par les défenseur.es des droits humains et proposaient la suppression de paragraphes entiers, dont l'un disposait que les violations et les exactions commises à l'encontre de ces personnes ne devaient pas rester impunies<sup>24</sup>.

Lorsque la Troisième Commission a examiné le projet de résolution, la Norvège, auteur principal du projet, a présenté plusieurs révisions à l'oral afin de prendre en compte certaines des préoccupations exprimées dans le cadre des amendements écrits. En contrepartie de ces concessions, le pays a demandé à la Troisième Commission que la résolution soit adoptée par consensus afin qu'un message de soutien clair soit envoyé aux défenseur.es des droits humains. Au nom du groupe des États d'Afrique, la Sierra Leone a alors retiré les amendements proposés.

Toutefois, le vice-président de la Commission a indiqué qu'un vote enregistré avait été requis par les délégations chinoise et russe sur le projet de résolution tel que révisé oralement.

*Suite page suivante*

24 Pour obtenir la liste complète des amendements, voir A/C.3/70/L.69-L.107 : <http://www.un.org/en/ga/third/70/propolist.shtml>.

La résolution a été adoptée avec 117 voix pour, 14 voix contre et 40 abstentions. Quelques semaines plus tard, lors de la séance plénière de l'Assemblée générale, le projet de résolution a été adopté à une plus grande majorité, avec 127 voix pour, 14 voix contre et 41 abstentions.

Quelques mois plus tard, le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU a examiné sa résolution biennale sur les défenseur.es. Un petit groupe d'États mené par la Chine, Cuba, l'Égypte, la Russie et le Pakistan, a présenté toute une série d'amendements écrits du texte, qui ont à leur tour été rejetés.

Ces incidents remettent en question la pertinence des tentatives visant à obtenir l'adoption des résolutions par consensus. L'obtention d'un consensus sur une question donnée est l'objectif final du processus de négociation. Toutefois, le consensus souhaité ne doit pas être obtenu à tout prix, au risque d'aboutir à un accord fondé sur le plus petit dénominateur commun ou de ne pas traiter une question controversée car un vote enregistré risquerait de révéler une polarisation des positions sur la question.

### *Présentation de résolutions*

Les États parrainant un texte peuvent « présenter » un projet de résolution à une date définie, indiquée dans le calendrier de la Troisième Commission. Toutefois, pour des raisons de temps, les États sont invités à faire preuve d'une certaine modération. Environ un tiers des projets de résolution ne sont donc pas présentés. Il s'agit pour l'essentiel de mises à jour techniques de résolutions précédentes.

Lorsque les États choisissent malgré tout de présenter une résolution, ils expliquent en général ce qui a motivé la préparation du texte, son contenu, l'état d'esprit animant les négociateurs et le degré de soutien dont le texte bénéficie, qui se manifeste par le nombre d'États s'étant portés co-auteurs de la résolution. L'objectif poursuivi est généralement d'obtenir de nouveaux parrainages. Le secrétaire de la Commission prend alors la parole afin d'informer la Troisième Commission des co-auteurs supplémentaires depuis la présentation de la résolution et de demander si d'autres États souhaitent se porter co-auteurs.

### *La Troisième Commission se prononce !*

La Troisième Commission « se prononce » sur tous les projets de résolution avant la fin de la session. En bref, à ce moment-là, les États Membres adoptent la résolution par consensus ou la soumettent à un vote. Les États ont également la possibilité d'exprimer leur avis sur les résolutions en faisant des déclarations orales.

La Troisième Commission peut se prononcer jusqu'au dernier jour de la session en cours. Les résolutions pour lesquelles les États

principaux recherchent encore des soutiens sont souvent examinées le plus tardivement possible.

Contrairement au Conseil des droits de l'Homme, où les résolutions sont présentées lorsque le Conseil est prêt à se prononcer; à la Troisième Commission, présentation (le moment où elle est effectuée) et décision n'ont pas lieu le même jour.

Les États présentant la résolution peuvent faire une déclaration. Si la présentation de la résolution a déjà eu lieu, la déclaration effectuée le jour de la décision sera vraisemblablement similaire à la communication déjà émise. Le secrétaire de la Commission cite alors nommément les États qui se sont portés co-auteurs de la résolution depuis la publication de la dernière version et demande à l'assemblée si d'autres États souhaitent parrainer la résolution.

Dans le cas d'une résolution consacrée à un pays particulier; le pays concerné a le droit de répondre. Par convention, l'État concerné peut prendre la parole en premier ou en dernier; comme il le souhaite.

Une résolution peut être adoptée par consensus ou par vote. En cas de consensus sur le texte, ce dernier peut alors être adopté.

Certains États choisissent parfois de « se dissocier du consensus ». Ils procèdent ainsi afin d'exprimer leur désaccord sur le texte, même s'ils ne s'y sont pas opposés en demandant sa mise aux voix. En fin de compte, cette étape est essentiellement symbolique.

### **Mise aux voix**

Lorsqu'un projet de résolution doit être examiné par la Commission, tout État peut demander à ce que l'adoption soit mise aux voix avec la tenue d'un vote enregistré. Dans ce cas, pour qu'une résolution puisse être adoptée, une majorité d'États présents et votants est requise.

Si un amendement a été soumis – par écrit ou par oral – il peut soit être accepté par l'État présentant la résolution, soit faire l'objet d'un vote. Après la présentation d'un amendement, d'autres États peuvent faire des déclarations générales dessus. Pour qu'un amendement puisse être adopté, une majorité d'États présents et votants est requise. Si l'amendement est adopté, la version révisée de la résolution est adoptée par consensus ou par vote.

Lorsque l'adoption est mise aux voix, que ce soit pour une résolution ou un amendement, les États indiquent leur choix par le biais d'un système de vote électronique. Les États peuvent voter pour ou contre la résolution ou l'amendement, ou bien s'abstenir: Ils peuvent également choisir de ne pas voter. Dans certains cas, les représentant.es des États quittent la salle à dessein, souvent dans une tentative d'apaiser les tensions avec la partie adverse sur la question traitée. Dans d'autres cas, les représentant.es de très

petites délégations sont parfois absentes au moment du vote car ils/elles en ignoraient la tenue ou ne disposent pas du personnel nécessaire pour y assister.

Si un État n'est pas en mesure d'envoyer un.e représentant.e à une séance afin de prendre part à un vote, il peut donner procuration à un.e représentant.e d'une autre mission.

Le résultat du vote est projeté sur un écran, dans la salle de conférence, et confirmé à l'oral par le Secrétariat. Un relevé papier est distribué peu de temps après dans la salle de conférence.

Une fois le vote effectué, aucun État ne peut changer son vote ou retirer son parrainage. En de rares occasions, un État fait une erreur en votant et, en général, prend la parole afin de clarifier ce point. En règle générale, le Secrétariat indique que l'explication sera consignée dans le compte rendu de la session. Toutefois, le relevé des votes reflètera le vote d'origine.

Parfois, les principaux auteurs apportent oralement d'ultimes modifications au projet de résolution, avant la tenue du vote, afin de tenir compte de différents points de vue et d'obtenir un consensus. Tous les co-auteurs étant considérés comme « propriétaires » du texte, les États concernés s'accordent en général sur ces modifications finales. En de rares occasions, certains co-auteurs retirent leur parrainage lorsqu'ils sont en désaccord avec les modifications que l'auteur principal souhaite apporter au texte.

### CONSEIL PRATIQUE

Lors des délibérations de la Troisième Commission, les ONG ne peuvent à aucun moment prendre la parole pour faire une déclaration. Elles ont cependant la possibilité d'interagir avec les États lors des séances. Il peut être utile d'être présent.e dans la salle si la réunion est suspendue et que des discussions informelles ont lieu.

#### *Déclarations générales et explications de vote*

Lors de la mise aux voix d'un projet de résolution, les États ont la possibilité de faire une déclaration générale avant le vote.

À la suite des déclarations générales, les États peuvent choisir de présenter une explication de vote avant le vote. En général, ils prennent la peine de faire cette présentation afin d'expliquer les motifs sous-tendant leur vote et de tenter de convaincre d'autres États de les soutenir, anticipant ou contrant parfois les arguments de leurs opposants.

La distinction entre ces « déclarations générales » et les « explications de vote avant le vote » est un peu artificielle. Ces deux prises de parole avant la mise aux voix ont été instaurées afin de garantir que tous les États considèrent avoir eu la possibilité de s'exprimer.

Outre les déclarations générales ou les explications de vote avant le vote, les États disposent d'une ultime possibilité : faire une explication de vote après la mise aux voix.

Il convient de noter que les États ayant proposé une résolution ou un amendement ne peuvent pas présenter d'explications de vote sur leur propre résolution ou amendement. Ils ont en effet déjà eu la possibilité d'expliquer leur position lors de leur présentation du texte.

### *Quelles sont les autres procédures que les États peuvent utiliser au cours de la Troisième Commission ?*

- 1/** À tout moment lors d'une session, un État peut **présenter une motion d'ordre**. Elle peut viser à attirer l'attention du/de la président.e sur un problème technique – comme un écouteur défaillant – ou sur une question politique. Une motion d'ordre requiert une décision immédiate du/de la président.e. Un État peut contester cette décision, même si cela reste rare. S'il le souhaite, un État peut également faire appel de la décision, auquel cas cette dernière est alors prise lors d'un vote à la majorité au sein de la Commission.
- 2/** Les États disposent d'un **droit de réponse** à la fin des débats sur un point de l'ordre du jour. Un État invoque souvent son droit de réponse lorsqu'il estime avoir été calomnié par un autre État pendant les débats. Un État ne peut invoquer ce droit que deux fois par jour pour le même point de l'ordre du jour. Le premier droit de réponse doit durer cinq minutes, au maximum, le second, trois minutes.
- 3/** Les États peuvent tenter d'**ajourner ou de clore les débats**. L'ajournement (ou la présentation d'une **motion de non-décision**) peut être un recours visant à interrompre un débat. La clôture d'un débat permet de mettre fin aux discussions et de passer directement à la prise de décision concernant le point de l'ordre du jour en question. Un État peut à tout moment demander l'ajournement ou la clôture de débats. La proposition est alors soumise à un vote à la majorité.

#### **ÉTUDE DE CAS MOTION DE NON-DÉCISION**

Fait inédit, une motion de non-décision a été présentée lors de la Troisième Commission de la 71<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale. Elle portait sur un point entier de l'ordre du jour concernant les textes relatifs à la situation des droits humains en Iran, en République populaire démocratique de Corée, en Syrie et en Crimée. La motion visait à faire retirer de l'ordre du jour toutes les résolutions à l'étude. Selon le Bélarus, les résolutions consacrées à des pays particuliers constituaient « un instrument arbitraire de coercition » et étaient contre-productives. La motion a été fermement rejetée par les autres États. Réagissant contre

*Suite page suivante*



la motion, l'Arabie Saoudite a rappelé qu'une telle motion privait les États Membres d'une « excellente occasion » d'examiner sur le fond une résolution donnée. Dans une lettre adressée aux États, les ONG ont fait valoir que si cette motion était adoptée, ce serait le signe que l'ONU n'était pas un lieu où la liberté d'expression était respectée ni le débat public encouragé. La motion de procédure a été rejetée (par 102 voix contre, 32 pour et 37 abstentions) et toutes les résolutions ont alors été examinées par la Commission.

### **Approbation des incidences budgétaires par la Cinquième Commission**

Les résolutions et décisions de la Troisième Commission ont souvent des incidences budgétaires. Que la Commission décide de demander l'élaboration d'un rapport, la tenue d'une réunion ou l'établissement d'une commission d'enquête, des ressources sont nécessaires.

Les incidences financières doivent être évaluées et examinées avant la prise de décisions sur l'approbation de ressources. Les étapes du processus sont les suivantes :

- 1/** Le Secrétariat de l'ONU détermine, le cas échéant, les incidences budgétaires des projets de résolution de la Troisième Commission. S'il identifie des dépenses qui n'ont pas été incluses dans le budget ordinaire de l'exercice biennal (« budget-programme »), un « état des incidences sur le budget-programme (IBP) » est établi. Un rapport individuel présentant les IBP est publié pour chaque résolution, au nom du Secrétaire général.
- 2/** Ce rapport est envoyé à la Troisième Commission avant que celle-ci ne se prononce sur la résolution en question.
- 3/** Le rapport présentant les IBP est également transmis à un comité d'expert.es – le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (« le Comité consultatif » ou « CCQAB ») – pour examen.

Outre les incidences financières des décisions de la Troisième Commission, le CCQAB examine également celles découlant des décisions du Conseil des droits de l'Homme. Les coûts estimés découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil, dans le cadre de ses sessions ordinaires et extraordinaires, sont réunis dans un rapport unique du/de la Secrétaire général.e. Ce rapport est également transmis au CCQAB.

- 4/** Le CCQAB examine tous les rapports qui lui sont transmis, puis envoie ses observations, conclusions et recommandations à la Cinquième Commission (Commission des questions administratives et budgétaires).

Si une résolution n'a pas d'incidences financières, ou que les coûts identifiés seront absorbés par des ressources déjà approuvées, ou qu'ils seront financés par des ressources extrabudgétaires, il est probable que ni le CCQAB ni la Cinquième Commission n'ait à intervenir. Une déclaration orale est alors transmise à la Troisième Commission et/ou à la séance plénière de l'Assemblée générale. Le processus est terminé.

- 5/** La Cinquième Commission commence ses travaux immédiatement après le débat général de l'Assemblée générale (mi-septembre). Elle étudie les conclusions et recommandations du CCQAB. Se fondant sur les débats, le/la président.e de la Commission établit alors un projet de résolution sur lequel la Commission se prononcera<sup>25</sup>.

Un délai d'au moins 48 heures est nécessaire avant que la Cinquième Commission puisse se prononcer sur un projet de résolution présentant des incidences budgétaires. La date limite d'envoi de ces résolutions à la Cinquième Commission est le 1er décembre. Le Secrétariat de l'ONU a ainsi le temps de préparer (au nom du/de la Secrétaire général.e) l'IBP et le CCQAB, le temps de l'examiner.

En règle générale, la Cinquième Commission accepte les recommandations du CCQAB. Toutefois, elle peut choisir de ne pas approuver une recommandation. Ainsi, en 2016, elle a rejeté par vote les tentatives visant à empêcher l'approbation du financement du mandat d'une nouvelle Procédure spéciale, créée par une décision du Conseil des droits de l'Homme (voir page 42). La Commission peut également approuver un financement supérieur aux recommandations du CCQAB.

- 6/** L'Assemblée générale de l'ONU se réunit en plénière à l'issue des travaux de la Cinquième Commission afin d'examiner le rapport de celle-ci, qui contient ses recommandations. La séance plénière peut avoir lieu quelques heures seulement après les travaux de la Cinquième Commission. La séance plénière de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée aux recommandations de la Cinquième Commission est souvent l'une des dernières réunions qui se tiennent au siège de l'ONU avant la fermeture des locaux de l'organisation pendant les vacances de Noël.

---

25 Par exemple, voir A/C.5/71/L.19, décembre 2016.

## **QUE SE PASSE-T-IL SI LES RESSOURCES NE SONT PAS APPROUVÉES À LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?**

Si l'Assemblée générale réunie en plénière n'approuve pas les nouvelles ressources ou approuve un financement inférieur à celui demandé, le/la Secrétaire général.e peut être invité.e à redistribuer des ressources existantes. À défaut, le bureau de l'ONU chargé d'exécuter le mandat devra trouver les ressources nécessaires en redéfinissant les priorités des activités existantes. Certains États Membres versent des contributions volontaires – réservées ou non – afin de faciliter le financement des activités de l'ONU.

**RÉSOLUTION OU DÉCISION DE LA TROISIÈME COMMISSION**

**LE SECRÉTARIAT DE L'ONU IDENTIFIE LES ÉVENTUELLES INCIDENCES BUDGÉTAIRES**

**LES CONCLUSIONS DU SECRÉTARIAT SONT COMMUNIQUÉES À LA TROISIÈME COMMISSION AFIN QUE CELLE-CI PUISSE SE PRONONCER**

**UN ÉTAT DES INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME (IBP) EST TRANSMIS AU CCQAB**

**LE CCQAB EXAMINE LES IBP ET ENVOIE SES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS À LA CINQUIÈME COMMISSION**

**LA CINQUIÈME COMMISSION EXAMINE LES RECOMMANDATIONS DU CCQAB ET LE/LA PRÉSIDENT.E PRÉPARE UN PROJET DE RÉSOLUTION**

**LA CINQUIÈME COMMISSION SE PRONONCE SUR LE(S) PROJET(S) DE RÉSOLUTION**

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉUNIE EN PLÉNIÈRE SE PRONONCE SUR LA/LES RÉSOLUTION(S) DE LA CINQUIÈME COMMISSION**

---

## Phase d'adoption de l'Assemblée générale réunie en plénière

À la mi-décembre, l'Assemblée générale se réunit en séance plénière – en général, pendant une demi-journée – afin d'examiner les décisions prises par chacune de ses commissions au cours des mois précédents. Sont concernées les résolutions de la Troisième Commission, qui, techniquement, sont encore des « projets » jusqu'à leur adoption en plénière. Les résolutions des différentes commissions ne sont pas examinées le même jour. Celles de la Troisième Commission sont examinées par l'Assemblée générale dès que possible, une fois le rapport de la Troisième Commission préparé.

Les décisions prises par la Troisième Commission sur des projets de résolution peuvent être annulées, et les textes, modifiés lors de la séance plénière de l'Assemblée générale. En général, toutefois, celle-ci entérine les recommandations faites par la Commission – notamment lorsque les résolutions sont adoptées par consensus. En séance plénière, un État peut demander la mise aux voix de n'importe lequel des projets de résolution adoptés précédemment par consensus par la Troisième Commission. Ce type de situation reste toutefois rarissime.

Les résolutions adoptées par vote au sein de la Troisième Commission sont en général soumises à un nouveau vote en séance plénière. La décision de la Troisième Commission est présentée en séance plénière, puis mise automatiquement aux voix.

Les États ne peuvent pas se porter co-auteurs d'une résolution de la Troisième Commission lors de la séance plénière de l'Assemblée générale.

Dans le cas de projets de résolution adoptés par vote par la Troisième Commission, les États ne peuvent expliquer leur vote qu'une seule fois – soit devant la Troisième Commission soit en séance plénière. La plupart choisissent de le faire devant la Troisième Commission. Toutefois, si un État change son vote en séance plénière, il peut présenter une nouvelle explication de vote pendant dix minutes maximum.

Tout comme devant la Troisième Commission, un État peut présenter un amendement écrit à un projet de résolution avant la tenue de la séance plénière. Il doit le faire au moins 24 heures avant la séance plénière. Un amendement oral peut également être présenté lorsque la séance plénière doit se prononcer sur la résolution. La décision sur la résolution peut alors être retardée de 24 heures si un État le demande, pour permettre aux représentants des États d'examiner l'amendement et solliciter des instructions. Cette demande est mise aux voix.

L'adoption des résolutions de la Troisième Commission – présentées dans son rapport – par l'Assemblée générale réunie en plénière dure environ trois heures.

Quelques semaines après l'adoption, les résolutions sont publiées sous la cote : A/RES/ (voir le chapitre 5).



© ISHR photo: @Michaela Vebrova





## CHAPITRE 4 COMMENT LES ONG PEUVENT-ELLES COOPÉRER AVEC LA TROISIÈME COMMISSION ?

À la Troisième Commission, les ONG accréditées disposent de moins de droits formels de participation qu'auprès du Conseil des droits de l'Homme. Elles y ont malgré tout plusieurs recours pour tenter d'influencer les États lors du processus de définition et d'adoption de résolutions.

### POURQUOI COOPÉRER AVEC LA TROISIÈME COMMISSION ?

« À la Troisième Commission, nous avons la possibilité de recueillir les témoignages de soutien d'un grand nombre d'États sur l'importance des droits humains. Lorsque l'Assemblée générale en plénière adopte une résolution, par consensus ou par vote, nous disposons alors officiellement de la position de très nombreux États sur des questions qui nous tiennent à cœur. »

*Akshaya Kumar*

*Directrice adjointe de plaidoyer auprès des Nations Unies  
Human Rights Watch*

« Les décisions de la Troisième Commission sont prises par 193 États. Une coopération avec cet organe nous permet donc de mieux comprendre les dynamiques régionales affectant les questions relatives aux droits humains qui nous importent. Nous avons l'occasion d'assister à des réunions bilatérales avec les États et sommes ainsi à même d'évaluer leur volonté de faire progresser le droit et les normes internationales relatives aux personnes LGBTIQ. À la Troisième Commission, nous avons également la possibilité d'établir un partenariat avec d'autres organisations de la société civile travaillant sur des dossiers complémentaires, ce qui nous permet d'envisager des collaborations avec des mouvements aux domaines d'intervention liés aux nôtres. Nous pouvons également nous répartir la charge de travail et observer les travaux de la Commission à tour de rôle. »

*Siri May*

*Coordonnatrice du programme sur les Nations Unies  
Outright Action International*

### Action de lobbying auprès des États à propos des résolutions

Les États reconnaissent souvent l'expertise des ONG sur un thème donné et leur capacité à mobiliser les partenaires de la société civile afin de soutenir une initiative. Ils accueillent souvent favorablement les suggestions des ONG quant aux questions que les futures résolutions devraient traiter. Lorsque plusieurs États

décident de l'orientation d'une résolution, ils acceptent parfois que les ONG leur suggèrent des formulations spécifiques et des références à inclure dans le projet.

### CONSEIL PRATIQUE

Si vous souhaitez influencer sur le contenu d'une résolution, vous devez approcher au plus tôt l'État en charge du projet de résolution. Vous pouvez contacter la mission diplomatique ou tenter une prise de contact par l'intermédiaire de son gouvernement (voir le chapitre 5).

Au fur et à mesure des négociations, les auteurs de la résolution peuvent avoir besoin d'adapter des parties du texte ou d'y ajouter du texte, et peuvent alors accueillir favorablement les suggestions d'ONG. Adoptez une attitude proactive. Vos propositions doivent être succinctes, faire des références claires aux normes internationales pertinentes ou à un « texte convenu », et s'appuyer sur un argumentaire solide. Par cette approche, vous mettez les États dans les meilleures dispositions pour qu'ils prennent en compte votre proposition, s'ils le souhaitent, et la défendent pendant les négociations.

#### *Action de lobbying à New York – Savoir gérer le calendrier*

Les ONG planifiant des activités de lobbying à New York, à la Troisième Commission, doivent s'assurer qu'elles peuvent accéder au siège de l'ONU (voir chapitre 5). Il est également essentiel de décider quand être présent.e à New York (voir la section « Conseil pratique », page 7).

Étant donné que la plupart des résolutions seront examinées, puis soumises aux voix à la Troisième Commission, puis en séance plénière de l'Assemblée générale – le processus se déroule sur environ deux mois –, la question du calendrier doit être prise en compte car il peut être difficile pour les ONG d'assurer une présence sur une si longue période. Toutefois, une collaboration efficace avec les représentant.es d'autres ONG et une planification rigoureuse peuvent faciliter la gestion du processus.

Lors des trois premières semaines de septembre, les représentant.es des États sont en général très pris.es par le débat général de l'Assemblée générale et les réunions de haut niveau. Vous pourrez alors difficilement les joindre par le biais de leur mission auprès de l'ONU. Par ailleurs, nombre de résolutions n'en seront encore qu'à la phase de rédaction, à laquelle les ministères des Affaires étrangères sont susceptibles de participer. Il peut donc être plus judicieux pour les ONG de commencer, dans un premier temps, à défendre leurs dossiers directement auprès des ministères des Affaires étrangères.

La session de la Troisième Commission commence à la première semaine complète d'octobre. Elle se déroule en général sur sept



semaines et demie. Les négociations concernant les projets de résolutions commencent dès la première ou deuxième semaine de la session de la Troisième Commission. Certaines négociations sont menées à un rythme relativement rapide et les adoptions commencent, en général, au cours de la cinquième semaine de la session. D'autres négociations, plus ardues, durent plus longtemps. Les résolutions peuvent être adoptées jusqu'au dernier jour, en général le mercredi précédant les congés de Thanksgiving (quatrième jeudi de novembre). On peut considérer que plus la résolution prête à controverse, plus la période de négociation sera longue et plus l'adoption du texte se fera tardivement. Ce n'est toutefois pas toujours le cas.

### CONSEIL PRATIQUE

Un État n'adopte pas toujours la même position au Conseil des droits de l'Homme et à la Troisième Commission sur des résolutions portant sur des thèmes pourtant similaires. Cela peut s'expliquer par une méconnaissance de la part de la délégation basée à Genève ou à New York des choix effectués dans l'autre organe de défense des droits humains.

Si vous estimez que la délégation d'un État à New York ne répond pas favorablement à une initiative en faveur des droits humains alors qu'elle l'a fait au Conseil des droits de l'Homme, il peut s'avérer utile de contacter les représentant.es de l'État en question à Genève et de les encourager à contacter leurs collègues de New York. Toutefois, gardez à l'esprit que les représentant.es des États peuvent avoir tendance à « protéger leur territoire », à savoir l'organe où ils/elles évoluent. Il peut être judicieux de prendre conseil auprès de représentant.es d'ONG disposant d'une solide expérience dans l'organe en question afin de déterminer si une prise de contact présente une véritable utilité. Toutefois, la mise en évidence de l'incohérence de la position d'un État dans deux organes de défense des droits humains différents, alors qu'il s'exprime sur une même question, peut encourager les représentant.es de cet État à adopter une position favorable.

### *Action de lobbying au niveau national*

Un point important doit être souligné : les efforts de plaidoyer que les ONG déploient afin de faire évoluer une situation à l'Assemblée générale des Nations Unies sont aussi essentiels au niveau national qu'à New York.

Les réseaux de la société civile qui mettent en rapport les activistes agissant aux niveaux national, régional et international peuvent jouer un rôle essentiel. Les activistes qui œuvrent auprès de la Troisième Commission à New York peuvent informer leurs partenaires dans le monde entier sur l'évolution des négociations. Ceux/Celles qui interviennent au niveau national peuvent alors utiliser ces informations afin d'exercer des pressions auprès d'acteurs/rices nationaux/ales

et impliquer les médias. Cette approche coordonnée s'est avérée efficace lorsqu'il a fallu défendre des avancées dans le domaine des droits humains auprès de la Troisième Commission et en séance plénière de l'Assemblée générale (voir l'encadré en page 53).

#### CONSEIL PRATIQUE FAIRE ENTENDRE LA VOIX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Lorsqu'elles sont présentées au nom d'une large coalition, les prises de position de la société civile peuvent être des plus persuasives. Ainsi, une lettre conjointe adressée par des ONG peut faire apparaître le degré d'inquiétude que suscite une question donnée et, éventuellement, être citée par les États lorsqu'ils interviennent dans une réunion de la Troisième Commission.

#### Action de lobbying sur les États pour une collaboration fructueuse lors des débats et des dialogues interactifs

Le deuxième chapitre inclut une description des discussions générales et des dialogues interactifs menés avec des expert.es des droits humains, le/la Haut-Commissaire aux droits de l'Homme et le/la président.e du Conseil des droits de l'Homme, l'ensemble de ces débats ayant lieu lors de la session de la Troisième Commission. À ces occasions, les États ont la possibilité de faire des déclarations sur le thème abordé.

Quant aux ONG, elles peuvent alors tenter d'attirer l'attention sur les questions qui les préoccupent. Elles peuvent approcher les États afin de tenter d'influer sur le contenu d'une déclaration ou de leur demander de poser une question spécifique à l'un.e des expert.es de droits humains au cours des dialogues interactifs. Les États accueillent souvent favorablement les suggestions relatives aux éléments de langage qu'ils peuvent inclure dans leurs interventions.

Il convient de noter que les États préparent en général dès le début du mois de septembre les déclarations qui seront effectuées dans le cadre de discussions générales. Les déclarations destinées aux dialogues interactifs avec les Rapporteuses spéciaux/ales, le/la Haut-Commissaire aux droits de l'Homme et le/la président.e du Conseil des droits de l'Homme sont préparées début octobre. Dans un cas comme dans l'autre, ces déclarations sont souvent rédigées en collaboration avec le personnel des ambassades concernées et des gouvernements (par exemple, les ministères des Affaires étrangères). Les ONG peuvent contacter les États à tous ces niveaux.

#### CONSEIL PRATIQUE

Si, lors d'un dialogue interactif avec un un.e rapporteur.e spécial.e, vous souhaitez qu'un État inclue une référence ou une recommandation qui vous importe dans son intervention, nous vous invitons à bien choisir quand prendre contact. Dès la publication du rapport du/de la rapporteur.e spécial.e, approchez l'État que vous souhaitez solliciter. Si la publication du rapport semble retardée, contactez directement l'État.

Les sessions de la Troisième Commission peuvent être très chargées. Toutefois, nombre de délégations prennent malgré tout le temps de parler avec les représentant.es des ONG.

Pour entrer en contact avec un État, vous pouvez appeler sa mission auprès de l'ONU et demander à parler avec le/la représentant.e de cet État à la Troisième Commission. Notez cependant que, pendant la session, de nombreux/ses représentant.es passent l'essentiel de leurs journées au siège de l'ONU.

Il est possible d'aborder un.e représentant.e dans la salle de conférence où a lieu la séance, mais vous pourrez peut-être le faire plus facilement lorsque la personne quitte ou pénètre le hall. Vous pouvez également tenter une approche lorsque les représentant.es sont assis.es à leur place. Assurez-vous toutefois que vous ne les dérangez pas pendant les débats.

### CONSEIL PRATIQUE QUAND SOLLICITER UN.E REPRÉSENTANT.E

Ne sollicitez pas le/la représentant.e d'un État qui s'apprête à de faire une déclaration. Afin d'avoir une idée des prises de parole, nous vous invitons à consulter la liste des orateurs/rices, affichée à l'intérieur de la salle de conférence, sur le mur à côté des portes.

En règle générale, les ONG ne sont pas autorisées à laisser des documents dans la salle de la Troisième Commission ou sur les bureaux des représentant.es. Seuls des documents de l'ONU et les déclarations imprimées des orateurs/rices peuvent être distribués dans la salle de conférence avant, pendant ou après une séance.

## Organisation d'un événement parallèle

Les événements parallèles sont un bon moyen d'ouvrir l'ONU au monde réel et de tenter d'influer sur l'ordre du jour, car sinon les discussions risqueraient de rester abstraites et déconnectées de la réalité. Un événement parallèle peut servir de plate-forme aux personnes affectées par un problème dont l'examen est en cours afin qu'elles y partagent leur expérience. Il peut fournir des arguments en faveur d'une position soutenue par les ONG et encourager les diplomates à s'investir plus énergiquement dans les négociations.

Pour que l'affluence soit maximale, il est conseillé de tenir ces événements à l'heure du déjeuner, dans les locaux de l'ONU. À l'heure du déjeuner, les salles peuvent être réservées de 13h15 à 14h30.

Les ONG ne peuvent toutefois pas directement organiser des événements parallèles à l'ONU<sup>26</sup>. Pour que vous puissiez réserver une salle, l'événement que vous organisez doit être parrainé par un État ou une entité de l'ONU. Il convient de noter que les États sont prioritaires. Par conséquent, en cas de manque de salle, une

26 Une exception, le restaurant des délégués. Pour plus d'informations, voir <http://visit.un.org/fr/content/restaurant-des-delegues>.

réserveation peut être annulée, même si elle a été effectuée par une entité de l'ONU. En général, l'État prend en charge l'aspect logistique, notamment : réserveation de la salle, demande d'autorisations spéciales pour les personnes ne disposant pas d'un badge d'accès ONU et organisation du support technique nécessaire (par exemple, porte-noms pour les panellistes, diffusion sur le Web et tout autre équipement audiovisuel). L'État en charge pourrait également prévoir des rafraîchissements, mis à disposition des participant.es à l'extérieur de la salle avant la tenue de l'événement.

#### **CONSEIL PRATIQUE COÛTS ASSOCIÉS À L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT PARALLÈLE**

La réserveation d'une salle et l'organisation logistique d'un événement parallèle à l'ONU ont un coût. Il peut s'avérer utile d'aborder cette question avec l'État parrainant l'événement afin de voir s'il accepterait de prendre en charge une partie des frais, voire la totalité.

Certaines personnes non détentrices de badges d'accès ONU peuvent souhaiter assister à un événement parallèle. Dans ce cas, vous pouvez accréditer temporairement un nombre limité de personnes avec votre propre organisation si vous disposez vous-même d'un badge d'accès, ou demander à l'État parrainant l'événement de prévoir des badges spéciaux, qui peuvent être distribués à ces personnes avant la manifestation. Les représentant.es des États peuvent également accompagner un nombre limité de personnes non détentrices de badges dans les locaux de l'ONU.

**Les événements parallèles doivent être mentionnés dans le Journal des Nations Unies. Cette publication présente le programme quotidien des séances devant avoir lieu au siège de l'ONU. Les informations que vous souhaitez voir publiées le jour suivant, avec le programme des réunions, doivent être présentées à 18h30 au plus tard. Celles à diffuser dans la section « Séances officielles à venir » doivent être envoyées au moins deux jours à l'avance, avant 18h00. Les demandes doivent être effectuées auprès de la rédaction, à l'adresse suivante : [journal@un.org](mailto:journal@un.org).**

Il est également possible d'organiser un événement parallèle à l'extérieur des locaux de l'ONU. Les représentant.es d'autres ONG présentes à New York peuvent parfois vous faire des suggestions sur des locaux ou salles de réunion à louer dans leurs bureaux. Il convient toutefois de noter que les événements organisés à l'extérieur des locaux de l'ONU pendant la session de la Troisième Commission attireront sans doute moins de diplomates que celles qui se tiennent à l'ONU même. Étant donné leur calendrier chargé de réunions et consultations informelles, les représentant.es peuvent ne pas être disposé.es à participer à des rencontres les obligeant à faire un déplacement, voire à simplement quitter le siège de l'ONU.

## Collaboration avec des expert.es de droits humains

De nombreux/ses expert.es des droits humains se rendent à New York afin de présenter leur rapport à la Troisième Commission. Il s'agit notamment des titulaires de mandat relevant des Procédures spéciales, des membres de commissions d'enquête, des président.es des organes créés en vertu d'instruments internationaux et des représentant.es spéciaux/ales du/de la Secrétaire général.e. En général, ils/elles restent quelques jours. Les ONG basées à New York organisent souvent des réunions d'ONG et y invitent les expert.es compétent.es. À New York, le calendrier des ONG est plus léger qu'à Genève, essentiellement parce que les occasions de collaborer avec la Troisième Commission sont plus rares qu'au Conseil des droits de l'Homme. Pour les ONG qui se rendent à New York dans le cadre de la session de la Troisième Commission, les occasions de rencontrer des expert.es de droits humains de l'ONU sont donc parfois plus nombreuses.

### ÉTUDE DE CAS

#### CRÉATION DU MANDAT DE L'EXPERT.E INDÉPENDANT.E DE L'ONU SUR LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE ET LA DISCRIMINATION FONDÉES SUR L'ORIENTATION SEXUELLE ET L'IDENTITÉ DE GENRE <sup>27</sup>

À la suite d'années d'efforts de la société civile et de l'investissement d'États majeurs, en juin 2016, le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU a décidé de créer un.e nouvel.le Expert.e indépendant.e sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (résolution A/HRC/32/2). Vítit Muntarborn a été nommé pour occuper cette fonction à la session suivante du Conseil. En raison de la controverse entourant la création du nouveau mandat, il était attendu qu'on tenterait de mettre en cause la décision du Conseil lors du passage de la résolution à l'Assemblée générale pour examen<sup>28</sup>

Cette décision du Conseil des droits de l'Homme a été incluse dans le rapport annuel que le Conseil adresse à la Troisième Commission, dans le cadre de la 71<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale. En général, le groupe des États d'Afrique prépare une résolution de la Troisième Commission pour l'adoption de ce rapport dans son intégralité. Cette fois-ci cependant, il y a ajouté un paragraphe pour demander le renvoi de l'examen et de la décision concernant la création d'un.e Expert.e indépendant.e. Le groupe souhaitait bénéficier de plus de temps pour procéder aux consultations.

Le jour où le groupe d'États d'Afrique a présenté la résolution, la Troisième Commission a tenu un dialogue interactif avec le président du Conseil des droits de l'Homme. Le président, l'Ambassadeur CHOI Kyonglim, a prié instamment la Troisième

*Suite page suivante*

27 Pour plus d'informations sur le contexte, voir le site Web d'ISHR <http://www.ishr.ch/news/lgbt-rights>, section sur 2016.

28 Le Conseil des droits de l'Homme a adopté la résolution HRC/32/2 par un vote enregistré de 23 voix contre 18, avec 6 abstentions.

Commission de ne pas revenir sur des décisions prises par le Conseil des droits de l'Homme, indiquant que cela saperait la crédibilité du Conseil des droits de l'Homme et de l'ONU.

La date d'examen de la résolution par la Troisième Commission avait déjà été repoussée à plusieurs reprises. Le 21 novembre 2016, les attentes étaient élevées. Huit États d'Amérique latine – la majorité d'entre eux étaient à l'origine de la résolution d'origine au Conseil des droits de l'Homme – ont présenté un amendement proposant la suppression du nouveau paragraphe. L'amendement des États d'Amérique latine a été adopté à 84 voix contre 77 (avec 17 abstentions). La résolution du groupe des États d'Afrique préconisant l'adoption du rapport du Conseil (et ne faisant plus mention de l'Expert.e indépendant.e) a alors été adoptée par un autre vote.

En comparaison avec la composition restreinte du Conseil des droits de l'Homme (47 États), la composition universelle de la Troisième Commission induit une dynamique politique différente. Les États qui sont rarement membres du Conseil – comme les petits États du Pacifique – ont un poids politique à l'Assemblée générale car ils sont nombreux et cherchent à influencer ses décisions. Pour les États comme pour les ONG, s'assurer de leur présence pour les votes est essentiel.

Le vote étant particulièrement serré à la Troisième Commission, on s'attendait à une nouvelle tentative lors de l'examen des décisions et résolutions de la Troisième Commission par l'Assemblée générale en plénière. Il ne restait que quelques semaines avant la date probable du vote en séance plénière de l'Assemblée générale. États et ONG ont donc continué de se mobiliser, chacun tentant d'obtenir le soutien des États indécis. Les arguments avancés portaient tant sur le fond que sur des questions de procédure. Une lettre appelant les États à défendre le mandat a été signée par 870 ONG de 157 pays du monde entier<sup>29</sup>.

Le 19 décembre 2016, lorsque l'Assemblée générale réunie en plénière a examiné la résolution de la Troisième Commission, le groupe des États d'Afrique a présenté un amendement afin de faire annuler la modification apportée à sa résolution à l'initiative des États d'Amérique latine, et confirmée par la Troisième Commission. L'amendement du groupe des États d'Afrique a une nouvelle fois été rejeté, cette fois-ci avec 84 voix contre 77, et 16 abstentions. Quant à la résolution, elle a été adoptée.

Si le mandat de l'Expert.e indépendant.e était désormais confirmé, un autre obstacle devait encore être surmonté : le financement de ce mandat.

La Cinquième Commission de l'Assemblée générale – Commission des questions budgétaires – avait commencé à

*Suite page suivante*

29 Lettre des ONG, voir [www.ishr.ch/sites/default/files/article/files/joint\\_sogi\\_letter\\_listofsignatories12152016.pdf](http://www.ishr.ch/sites/default/files/article/files/joint_sogi_letter_listofsignatories12152016.pdf) (lien disponible en anglais) lettre conjointe d'ONG, voir: [www.ishr.ch/sites/default/files/article/files/joint\\_sogi\\_letter\\_listofsignatories12152016.pdf](http://www.ishr.ch/sites/default/files/article/files/joint_sogi_letter_listofsignatories12152016.pdf).

examiner à huis clos les recommandations du CCQBA, dont celles concernant les décisions du Conseil des droits de l'Homme et, en particulier, celle portant création du mandat de l'Expert.e indépendant.e. Les vacances de Noël approchant, les représentant.es des États commençaient à quitter New York. Les défenseur.es de la création du mandat s'inquiétaient de l'éventuelle absence des États les soutenant et du risque d'échec, lors du vote, en cas de tentative de blocage du financement au niveau de la Cinquième Commission.

Le 23 décembre, le Burkina Faso, intervenant au nom du groupe des États d'Afrique, a soumis un amendement oral à une résolution de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale qui incluait l'approbation de fonds pour des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'Homme<sup>30</sup>. L'amendement proposé stipulait que la Commission devait « décider de ne pas allouer les ressources budgétaires pour la mise en œuvre de la résolution 32/2 du Conseil des droits de l'Homme ». L'Argentine, s'exprimant au nom des huit États d'Amérique latine, a demandé un vote sur l'amendement proposé par le groupe des États d'Afrique. Celui-ci a été rejeté par un vote enregistré de 82 voix contre, 65 pour et 16 abstentions.

Un vote final a alors eu lieu – tard dans la nuit – en séance plénière de l'Assemblée générale lorsqu'a été examinée la décision de la Cinquième Commission.

Pour conclure, il a donc fallu six votes distincts, deux au sein de chacune des commissions de l'ONU, la Troisième et la Cinquième Commissions, puis en séance plénière de l'Assemblée générale pour confirmer la création et le financement du mandat d'un.e nouvel.le Expert.e indépendant.e de l'ONU.

L'historique de la création du mandat de l'Expert.e indépendant.e révèle que les initiatives de défense des droits humains peuvent être défaites lorsqu'elles sont transférées à New York. Les ONG doivent en avoir conscience.

Une partie de la difficulté réside dans la durée du processus décisionnel des commissions et de la plénière de l'Assemblée générale. Une décision prise au Conseil des droits de l'Homme en juin peut ne pas être entièrement confirmée avant la fin du mois de décembre. La mobilisation de ressources pour les actions de plaidoyer et les campagnes de la société civile sur une si longue période peut s'avérer difficile. Afin de défendre le mandat de l'Expert.e indépendant.e, les coalitions et réseaux internationaux de la société civile se sont mobilisés. C'est grâce à la présence physique d'ONG à la Troisième et Cinquième Commissions ainsi qu'en séance plénière de l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'Homme, qu'ont pu être possibles le lobbying des États, la transmission des informations les plus récentes et les échanges avec des partenaires du monde entier sur les stratégies de plaidoyer à adopter.

30 A/C.5/71/L.19 part. XV « Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions ainsi qu'à sa vingt-quatrième session extraordinaire ».





© ISHR photo: @Michaela Vebrova



---

## Représailles

Chacun.e a le droit de s'adresser sans restriction aux organes internationaux compétents et de communiquer avec eux sur les questions liées aux droits humains. Les personnes coopérant ou tentant de coopérer avec l'ONU ne doivent subir aucune forme d'intimidation ni faire l'objet de représailles en retour. Pourtant, certaines personnes qui ont donné des renseignements à l'ONU, ont rencontré ses expert.es ou se sont déplacées pour assister à une réunion avec l'un de ses organes, ont été exposées à des menaces et des attaques. Des membres de la famille et collègues de personnes ayant, d'une manière ou d'une autre, coopéré avec l'ONU ont également été pris.es pour cible.

Les États ont le devoir primordial de garantir que chacun.e puisse s'adresser aux organes internationaux et communiquer avec eux sans subir de menaces ni faire l'objet d'attaques. Il convient de noter que les organes de l'ONU – en tant que sujets de droit international – peuvent également être liés par les mêmes obligations.

Si vous, un.e collègue ou un.e membre de votre famille faites l'objet de représailles, plusieurs moyens sont à votre disposition pour en informer l'ONU. Vous pouvez notamment envoyer une communication aux Procédures spéciales concernées, aux points focaux chargés de la question des représailles au sein des organes de traités, au/à la président.e de l'Assemblée générale et au/à la Sous-Secrétaire général.e, en sa qualité de représentant.e de haut niveau en charge de la question des représailles, à l'adresse suivante : [reprisals@ohchr.org](mailto:reprisals@ohchr.org). Si vous souhaitez obtenir d'autres informations sur comment prévenir, gérer et signaler des actes de représailles, veuillez contacter ISHR à l'adresse suivante : [info@ishr.ch](mailto:info@ishr.ch).



## CHAPITRE 5 INFORMATIONS PRATIQUES

### Admission au Siège de l'ONU à New York

Pour pénétrer dans la salle de conférence où la Troisième Commission se réunit, une ONG doit disposer d'un badge d'accès, qui indique qu'elle dispose de l'accréditation nécessaire. Chaque type d'accréditation est associé à des droits d'accès et de participation différents dans les organes de défense des droits humains de l'ONU. Concernant la Troisième Commission, chacun des types d'accréditation présenté ci-après vous permet d'accéder aux séances publiques de la Commission et aux salles de réunion du siège de l'ONU.

Types d'accréditations :

- Association avec le Département de l'information
- Accréditation auprès de l'ECOSOC (ou « statut consultatif ») : elle permet une relation plus permanente avec l'ONU et donne droit à un haut niveau de prérogatives en termes de participation
- Accréditation temporaire obtenue par l'intermédiaire d'une ONG partenaire

#### *Association avec le Département de l'information*

L'association des ONG avec le Département de l'information permet aux ONG qui interviennent dans le domaine de la communication et de la diffusion de l'information sur l'ONU d'obtenir des badges d'accès ONU pour trois de leurs représentantes. Ces dernières peuvent alors assister à toutes les séances publiques de l'ONU. L'association avec le Département de l'information ne confère aucun des privilèges dont bénéficient les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC – par exemple, le droit de prendre la parole et de distribuer des communications – dans certaines instances de l'ONU comme le Conseil des droits de l'Homme.

Les démarches à effectuer pour être associée au Département de l'information sont relativement simples. Une ONG doit pouvoir présenter les travaux réalisés depuis au moins trois ans, ainsi que ceux réalisés en collaboration avec l'ONU avant l'association. L'ONG doit également fournir un exemplaire de son règlement et de son budget récent. Elle doit être dotée d'un programme de communication qui présente les actualités et les informations relatives à l'ONU. Pour être associée au Département de l'information, l'ONG est soumise à un processus d'évaluation. Il s'agit toutefois d'un processus moins politique et moins laborieux que le processus d'admission au statut consultatif auprès de l'ECOSOC.

**Pour obtenir des informations détaillées sur la façon de remplir votre demande d'association avec le Département de l'information, consultez la page suivante : <https://outreach.un.org/ngorelations/content/application>.**

### *Accréditation auprès de l'ECOSOC*

Une ONG disposant du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peut obtenir des badges d'accès ONU, à raison de sept badges annuels à New York et neuf badges temporaires à un moment donné (avec une durée de validité pouvant varier entre un jour et trois mois). Tout comme les représentant.es des ONG associées au Département de l'information, ceux/celles des ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent assister à toutes les séances publiques de l'ONU. Toutefois, le statut consultatif auprès de l'ECOSOC permet également aux ONG de présenter des déclarations orales et de distribuer des communications écrites lors de certaines séances de l'ONU, y compris celles du Conseil des droits de l'Homme.

Pour obtenir le statut consultatif auprès de l'ECOSOC, une ONG doit suivre un processus en deux étapes, qui consiste à créer un profil et compléter un formulaire de demande en ligne. Ce processus est géré par le Service des ONG du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (ONU-DAES). Les informations nécessaires figurent sur le site ci-après : <http://csonet.org/index.php?menu=131>. Les demandes d'admission au statut consultatif sont examinées deux fois par an par le Comité chargé des ONG, la décision finale étant prise par l'ECOSOC. Le fonctionnement du Comité chargé des ONG fait l'objet d'un certain nombre de critiques, car il est considéré comme politisé et manquant de transparence. Le processus à suivre afin d'obtenir une accréditation auprès de l'ECOSOC peut être laborieux et long, notamment pour les ONG.

**Pour obtenir des informations plus détaillées sur le processus d'accréditation, veuillez consulter le « Guide pratique : Comité de l'ONU chargé des organisations non gouvernementales », publié par ISHR (<http://www.ishr.ch/news/updated-practical-guide-un-committee-ngos>).**

### *Accréditation obtenue par l'intermédiaire d'une ONG partenaire*

Le/La représentant.e d'une ONG peut tenter d'obtenir une accréditation temporaire pour une période variant d'un jour à trois mois par l'intermédiaire d'une ONG partenaire disposant du statut consultatif auprès de l'ECOSOC. Pour obtenir une accréditation temporaire, l'ONG partenaire doit compléter un formulaire d'une page en y indiquant les informations pertinentes. En général, la demande est examinée en quelques jours.

### *Badges d'accès et sécurité*

Après avoir obtenu leur accréditation, les représentant.es des ONG peuvent demander un badge d'accès (ou pass) afin d'accéder au siège de l'ONU. Dans les locaux de l'ONU, les badges d'accès

doivent toujours être portés. Les représentant.es des ONG sont invité.es à présenter leur carte à la zone de contrôle et de sécurité et à tous les points de contrôle de sécurité. Cette carte donne accès à certaines zones du siège de l'ONU, qui comporte plusieurs bâtiments. La Troisième Commission tient ses sessions dans l'une des grandes salles de conférence numérotées du bâtiment des conférences (en général, il s'agit de la salle de conférence 1).

## BUREAU DES BADGES D'ACCÈS ET D'IDENTITÉ DE L'ONU

Les badges d'accès peuvent être récupérés auprès du Groupe des cartes d'accès et d'identité du Service de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, au 320, 45th Street, entre la 1ère et la 2ème Avenue.

### Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi :  
9h00 - 12h45  
et 14h00 - 16h00.

Vous devrez présenter certaines pièces justificatives. Pour connaître les pièces en question, consultez la page suivante : <http://csonet.org/index.php?menu=174>.

Vous pouvez récupérer votre badge au bout de 20 minutes environ. En période de grande affluence, le temps d'attente peut être bien plus long. Merci d'en tenir compte et de planifier en conséquence.

## Situation et accès

### Où se situe le siège de l'ONU ?

Situé au cœur de la ville de New York, sur la 1ère Avenue, entre la 42ème et la 48ème Rue, le siège de l'Organisation des Nations Unies surplombe l'East River.

### Comment y accéder ?

Le siège de l'ONU ne dispose d'aucun parking. Pour s'y rendre, le plus simple est d'utiliser les transports publics. Pour plus d'informations sur ce point, veuillez consulter la page suivante : <http://visit.un.org/fr/content/comment-nous-trouver>.

- **Métro**

lignes 4, 5, 6, 7 ou S jusqu'à Grand Central Station ; emprunter ensuite la 42ème Rue vers l'Est jusqu'à la 1ère Avenue.

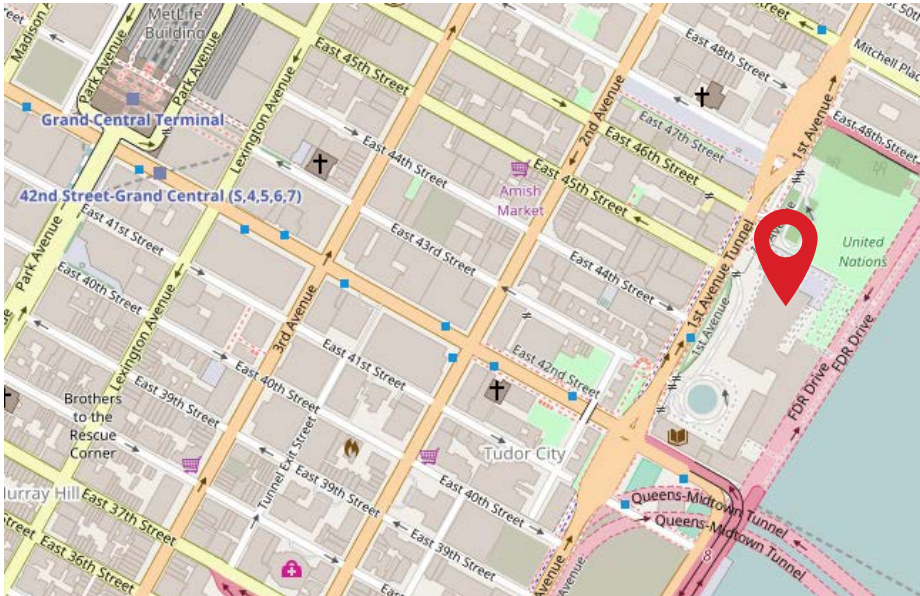
- **Bus**

M15, M42

- **Voitures**

des parkings privés sont disponibles dans la zone située de East 45th Street à East 49th Street, entre la 1ère et la 2ème Avenue.





© OpenStreetMap contributors under the Open Database License

### Entrée dans l'enceinte du siège

Les représentant.es des ONG qui disposent d'un badge d'accès ONU annuel, d'un badge d'accès temporaire ou d'un badge spécial peuvent pénétrer dans les locaux du siège new-yorkais de l'ONU par l'entrée des visiteurs située à la 46ème Rue et à la 1ère Avenue. Ils/Elles doivent se soumettre à un contrôle de sécurité, qui peut générer une attente d'une trentaine de minutes en période de grande affluence. Des mesures de sécurité supplémentaires sont mises en place lors de la période de réunions de haut-niveau de l'Assemblée générale.

**Numéro de téléphone principal des Nations Unies**  
**+1 212 963 1234**

### S'orienter au siège de l'ONU

#### **I/ Comment trouver une salle au siège de l'ONU ?**

Le siège de l'ONU est constitué de plusieurs bâtiments reliés entre eux, dont le bâtiment de l'Assemblée générale, le bâtiment des conférences et le bâtiment du Secrétariat. Le bâtiment de l'Assemblée générale est le premier bâtiment que vous atteindrez après avoir passé les contrôles de sécurité. De là, vous pouvez accéder à des salles situées dans les autres bâtiments. Dans le foyer du bâtiment de l'Assemblée générale, vous trouverez un point d'information. Vous pouvez y demander de l'aide et une assistance afin de vous orienter sur le site.

De nombreux bureaux de l'ONU sont situés dans le bâtiment du Secrétariat. Toutes les salles de ce bâtiment sont précédées de la

lettre « S ». Plusieurs bâtiments voisins du Siège (de l'autre côté de la route) abritent par ailleurs des bureaux de l'ONU. Il s'agit des bâtiments DC1 (One, United Nations Plaza E 44th Street) et DC2 (Two, United Nations Plaza, 329 East 44th Street).

## 2/ Comment puis-je identifier la salle dans laquelle une séance de la Troisième Commission se tient ?

1. Consultez le Journal des Nations Unies (voir ci-après, page 65).
2. En règle générale, les séances de la Troisième Commission se tiennent dans les salles de conférence 1, 2 ou 3.
3. Chaque salle de réunion est dotée d'un écran extérieur qui indique l'intitulé de la séance. Certaines séances sont indiquées comme étant « closed », ce qui signifie qu'elles se déroulent à huis clos et que seules les délégué.es peuvent y assister. C'est en général le cas des « consultations informelles ».

## 3/ À l'intérieur des salles de conférence

- **Places assises** : chaque salle de conférence dispose d'une zone de places assises, réservées à la société civile. Cette zone est souvent située à l'arrière de la salle. En général, les places non réservées à des États ou organismes de l'ONU particuliers sont disponibles pour la société civile.
- **Prises électriques** : de nombreux sièges réservés à la société civile dans les salles de conférence 1, 2 et 3 sont équipés de prises permettant de recharger les batteries des ordinateurs ou téléphones. Ces prises sont encastrées. Vous devrez peut-être utiliser un adaptateur pour pouvoir les utiliser. Les prises murales sont situées sur les murs des salles de conférence et dans certains espaces extérieurs.
- **Audio** : toutes les séances publiques de la Troisième Commission sont traduites dans toutes les langues officielles de l'ONU<sup>31</sup>.

### CONSEIL PRATIQUE

Dans la salle de conférence où la Troisième Commission se réunit, des écouteurs sont en général fournis dans la zone réservée à la société civile. Il peut arriver cependant qu'ils n'y soient pas. C'est souvent le cas dans la salle des séances plénières de l'Assemblée générale. Apportez votre propre matériel à toutes les séances et événements parallèles. Les réglages audio sont simples. Il vous suffit de brancher les écouteurs et de sélectionner le canal correspondant à la langue officielle de l'ONU que vous souhaitez entendre.

- **WIFI** : une connexion Internet est disponible dans l'ensemble du bâtiment. Utilisez « UNHQ-WIFI ». Aucun mot de passe n'est requis.

31 Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

## CONSEIL PRATIQUE

Des ordinateurs avec accès Internet sont disponibles juste à l'extérieur de la salle de conférence I, située au 1er sous-sol. Aucun mot de passe n'est requis et ce service est gratuit.

### 4/ Où se retrouver

Les diplomates ou ONG partenaires suggéreront souvent le Café viennois, situé au 1er sous-sol (niveau 1B). L'endroit peut être relativement bruyant et n'est pas nécessairement le lieu idéal pour toutes les conversations. Vous pouvez opter pour le Qatar Lounge (East Lounge), bien plus calme, situé au 1er étage, à l'arrière des salles de conférence.

Certain.es délégué.es apprécient en outre de se retrouver au Salon des délégués, au 2ème étage. L'accès au 2ème étage est restreint pour les ONG. Si vous souhaitez vous rendre au Salon des délégués, vous devrez donc être accompagné.e d'un.e délégué.e afin de passer le contrôle de sécurité à côté des ascenseurs, au 2ème étage.

Le siège de l'ONU dispose de plusieurs cafés, dont le Café viennois (bâtiment de l'Assemblée générale, premier sous-sol, près des salles de conférence – niveau 1B), le Café des visiteurs (Salle des pas perdus du bâtiment de l'Assemblée générale, Centre des visiteurs – niveau 1B), le Lobby Café (bâtiment du Secrétariat, hall, côté nord) et le Café de la paix (bâtiment du Secrétariat, 1er sous-sol). Ces cafés sont ouverts du lundi au vendredi, dès 8h00, et ferment dans l'après-midi (entre 15h00 et 18h00, en fonction des établissements).

### 5/ Centre des visiteurs

Le « Centre des visiteurs » est situé au premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale. Vous y trouverez le Guichet de l'administration postale de l'ONU, une boutique-cadeaux, des distributeurs automatiques et un guichet automatique (UNFCU Credit Union).

---

## Ressources et documents

### *Journal des Nations Unies*

Chaque matin, avant toute autre chose, consultez le Journal des Nations Unies. Y figure, notamment, le calendrier des séances qui se tiennent au siège de l'ONU. Le Journal est publié chaque jour en anglais et en français. Pendant la partie principale de la session de l'Assemblée générale (de septembre à décembre), il est également publié en arabe, chinois, espagnol et russe.

Le Journal est disponible en ligne à l'adresse suivante :  
<http://www.un.org/fr/sections/documents/journal-united-nations/>.



Il présente, entre autres :

- les réunions organisées ce jour-là, notamment horaire, lieu, thèmes à l'ordre du jour et documents de base pour les discussions dans ces réunions ;
- la liste complète des documents officiels publiés le jour même ;
- un récapitulatif des séances qui ont eu lieu la veille.

### **Sites Web de l'Assemblée générale de l'ONU et de la Troisième Commission**

La page d'accueil de l'Assemblée générale (<http://www.un.org/fr/ga/>) présente des informations sur la session en cours, ainsi que sur les événements et autres actualités. À partir de cette page, vous pouvez accéder à des informations spécifiques concernant les grandes commissions et les sessions précédentes.

Les documents relatifs aux travaux de la Troisième Commission sont accessibles via le lien suivant : <http://www.un.org/fr/ga/third/71/documentation71.shtml>. Ces documents contiennent notamment : résolutions, répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, calendrier des séances, liste des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et autres experts présentant des rapports à la Troisième Commission, projets de résolution, rapports à la séance plénière et résultats de votes

Pour accéder à la liste complète des résolutions par session de l'Assemblée générale, cliquez sur le lien suivant : <http://www.un.org/fr/sections/documents/general-assembly-resolutions/index.html>

La plate-forme PaperSmart (<https://papersmart.unmeetings.org/fr/ga/third/>) permet d'accéder par voie dématérialisée aux programmes des séances, ainsi qu'aux ordres du jour, aux documents et aux déclarations associés. Veuillez noter que seules les déclarations ayant été soumises seront mises en ligne.

### **Comprendre la cote d'un document**

Chaque document officiel de l'ONU a une cote unique, qui permet de l'identifier. Cette cote est une combinaison de chiffres et de lettres, séparés par des barres obliques. Les éléments de la cote d'un document désignent l'organe parent, l'organe subsidiaire associé et la nature du document. Le tableau ci-après présente la liste exhaustive des symboles (groupes de lettres) utilisés.

Le format de base de la cote d'un document de l'Assemblée générale est le suivant : A/session/numéro de série.

Par exemple, le symbole de la résolution 70/1 *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* est le suivant : A/RES/70/1.

ÉLÉMENT	CE QU'IL INDIQUE	SYMBOLE ET SIGNIFICATION <sup>32</sup>
<b>Premier élément</b>	Organes parent	A = Assemblée générale ST = Secrétariat
<b>Deuxième élément</b>	Organe subsidiaire ou comité/commission de l'Assemblée générale	CI-C6 = Grandes commissions BUR = Bureau
<b>Élément spécial</b>	Nature du document	L. = distribution limitée RES = résolution PV. = procès-verbal de séance SR. = compte rendu analytique de séance INF = document d'information CRP = document distribué en séance
<b>Élément final</b>	Modifications du document initial	Add. = addendum Corr. = rectificatif Rev. = révision
<b>Session</b>	Session lors de laquelle le document a été publié	A/74/ = 74ème session ordinaire A/S-40I = 40ème session extraordinaire A/ES-20I = 20ème session extraordinaire d'urgence
<b>Numéro de série</b>	Numéro de document (pour un type de document)	Chiffre de 1 à 9999

### Rechercher des documents de l'ONU

L'ONU dispose de plusieurs sites Web et outils de recherche que vous pouvez utiliser pour votre recherche de documents.

Si vous connaissez le numéro du document, vous pouvez procéder comme suit :

1. Dans la barre d'adresse de votre navigateur, saisissez l'URL [undocs.org](http://undocs.org).
2. Saisissez la cote du document (avec les barres obliques). Par exemple : [undocs.org/A/RES/70/1](http://undocs.org/A/RES/70/1).
3. Sélectionnez la langue et téléchargez le document.

Vous pouvez également effectuer votre recherche via le site Web de documents de l'ONU : <http://www.un.org/fr/documents/index.html>. Vous trouverez sur ce site des liens vers d'autres outils de recherche

<sup>32</sup> Le compte rendu *in extenso* ou procès-verbal (PV) est une transcription reproduisant la séance mot à mot. Ces procès-verbaux ne sont disponibles que pour les séances plénières et les séances de la Première Commission. Le compte rendu analytique de séance (SR) comporte les résumés des déclarations effectuées pendant les séances des grandes commissions.

efficaces, dont le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation (Sédoc), le Système d'information bibliographique de l'ONU (UNBISnet) et UN-I-QUE : United Nations Info Quest (voir ci-après).

Rechercher des résultats de vote :

**RÉSULTATS DE VOTE DE LA TROISIÈME COMMISSION**

[www.un.org/en/ga/third/71/votingsheets.shtml](http://www.un.org/en/ga/third/71/votingsheets.shtml)

Indiquez le numéro de la session de l'Assemblée générale recherchée.

**RÉSULTATS DE VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Rendez-vous sur la page <https://www.un.org/fr/ga/sessions/> et sélectionnez la session souhaitée. Cliquez sur « Résolutions ». Dans le tableau qui apparaît figurent la cote des comptes rendus de séance, la cote des documents et les résultats de vote. Pour afficher l'intégralité de la discussion et la liste des votes d'une séance donnée, cliquez sur la cote du compte rendu de la réunion.

**RÉSULTATS DE VOTE DE LA CINQUIÈME COMMISSION**

Rendez-vous sur la page <https://www.un.org/fr/ga/fifth/71/resdec71.shtml> et sélectionnez la session souhaitée (pour une liste détaillée, veuillez consulter le site en anglais). Les résultats de vote sont inclus dans le rapport de la Cinquième Commission correspondant.

*Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (Sédoc)*

Les résolutions adoptées sont publiées dans les six langues officielles de l'ONU dans le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation (Sédoc) : <https://documents.un.org/prod/ods.nsf/home.xsp>. C'est une base de données en ligne qui contient le texte complet des documents depuis 1993. Les comptes rendus officiels de l'Assemblée générale de 1946 à 1993 ont été numérisés et sont également disponibles.

*Système d'information bibliographique de l'ONU (UNBISnet)*

Le site Web UNBISnet <http://unbisnet.un.org> met à disposition des outils de recherche et permet d'accéder aux documents suivants :

- archives bibliographiques, comme le Catalogue des Nations Unies, documents et publications indexés par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et la Bibliothèque du Bureau des Nations Unies à Genève, et ressources en texte intégral dans les six langues officielles de l'ONU (y compris les résolutions) ;
- résultats de vote pour toutes les résolutions adoptées ;
- index des discours prononcés devant l'Assemblée générale depuis 1983.

### *UN-I-QUE : United Nations Info Quest*

La base de données <https://lib-unique.un.org> a été créée par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld afin de répondre aux questions posées fréquemment et de rechercher les cotes de documents. Elle répertorie des documents de 1946 à nos jours et est spécialisée en publications périodiques. Les informations sont présentées selon un ordre chronologique inversé. La base de données ne propose pas de liens vers les documents.

### *Documentation de l'ONU – Guide de recherche*

Pour accéder au Guide de recherche, cliquez sur le lien ci-après : <http://research.un.org/fr>. Ce guide offre un aperçu de documents, bases de données et sites Web.

#### **CONSEIL PRATIQUE PROGRAMMES DE FORMATION**

Consultez le site Web de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld pour vous inscrire aux programmes de formation proposés et apprendre à rechercher les différentes ressources en ligne. Ces formations sont ouvertes aux ONG.  
Voir : <https://library.un.org/fr/content/formation>

### *Autres liens utiles*

<https://www.un.org/press/fr> Ce site présente la couverture des séances et les communiqués de presse de l'ONU.

<https://www.un.int/fr> Sur le site des Missions permanentes, vous trouverez un lien vers les documents publiés le jour même au siège de l'ONU, et un lien vers le calendrier des séances.

<https://www.un.org/depts/dhl/dhlf/unms/> « Les États Membres : Au fil des sessions » offre un accès aux documents et déclarations pertinents des États Membres. Les documents en texte intégral sont disponibles sous forme de liens dans toutes les langues officielles.

<https://protocol.un.org/dgacm/pls/site.nsf/BlueBook.xsp> Le « Livre bleu » répertorie les coordonnées de l'ensemble des Missions permanentes auprès de l'ONU basées à New York.

### *Documents officiels*

Les Documents officiels de l'Assemblée générale (GAOR) constituent la référence ultime de toutes les résolutions adoptées et décisions prises. Les documents GAOR sont publiés six mois après la fin d'une session et contiennent les comptes rendus de la séance plénière et des séances des grandes commissions, ainsi que les suppléments et annexes. Les comptes rendus de séances sont numérotés dans l'ordre. Voir : <http://research.un.org/fr/docs/ga/or>

## CONSEIL PRATIQUE NUMÉROS DES SÉANCES

Le numéro de la séance vous intéressant figure dans le Journal des Nations Unies. Les dates et numéros des séances sont des informations essentielles, permettant de rechercher efficacement les comptes rendus souhaités.

### *Couverture des sessions de l'ONU*

#### **1/ Retransmission sur Internet**

Dans sa résolution 66/246, l'Assemblée générale a approuvé la retransmission en direct sur Internet de toutes les séances publiques des grandes Commissions.

Si vous ne pouvez pas vous rendre en personne à une réunion, vous pourrez malgré tout y assister; les séances de la Troisième Commission étant diffusées en direct via UN Web TV (<http://webtv.un.org/>). Les enregistrements sont disponibles dans toutes les langues officielles. Les réunions précédentes sont également disponibles<sup>33</sup>.

#### **2/ Communiqués de presse**

Le Département de l'information publie des communiqués de presse à chaque séance de l'Assemblée générale. Les communiqués de presse ne constituent pas des comptes rendus officiels mais offrent un récapitulatif des réunions. Ils sont publiés deux heures après la fin de la réunion. Voir : <https://www.un.org/press/fr>.

Les liens vers les communiqués de presse pertinents sont inclus dans la liste des résolutions de l'Assemblée générale : <https://www.un.org/fr/ga/71/resolutions.shtml>.

#### **3/ Résumés du/de la président.e de l'Assemblée générale**

Des résumés des débats ou manifestations thématiques sont publiés sur le site du/de la président.e de l'Assemblée générale : <http://www.un.org/pga/71/fr/>.

33 <http://webtv.un.org/meetings-events/general-assembly/main-committees/3rd-committee/>.

---

**Situations  
d'urgence :  
informations et  
mises à jour**

Sur le site Web UNHQ Emergency Information, dédié aux situations d'urgence, vous pouvez vous inscrire et recevoir des alertes par email, SMS et téléphone. Vous pouvez également rejoindre le groupe UNHQ Emergency Information sur Facebook.

Alertes et bulletins d'urgence sont disponibles à l'adresse suivante : <http://emergency.un.org>.

**Ligne téléphonique d'urgence**

New York : 001 (212) 963-9800

États-Unis – Numéro vert : 001 (888) 986-8732

*Autres ressources*

**Guide à l'usage des délégations**

Il est publié chaque année à l'attention des représentant.es des États par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Voir le Guide à l'usage des délégations – Soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies : [http://www.un.org/fr/ga/71/PDF/Delegates\\_Handbook\\_71st\\_session\\_FR.pdf](http://www.un.org/fr/ga/71/PDF/Delegates_Handbook_71st_session_FR.pdf).



**Guide à l'usage des délégations**

Soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies

# GLOSSAIRE

---

**Amendement (oral, écrit, hostile) :** proposition de modification d'une résolution par retrait, adaptation ou ajout de formulations. Un amendement peut être fait à l'oral ou par écrit. Un amendement écrit est présenté et publié avant l'examen de la résolution pertinente par la Troisième Commission. Un amendement oral est fait le jour même de l'examen. Un amendement dit « hostile » désigne les propositions effectuées à l'oral ou par écrit, lorsqu'il apparaît que les auteurs ne se sont pas engagés dans les négociations de bonne foi ou tentent délibérément de compromettre une résolution.

**Cinquième Commission :** la Cinquième Commission de l'ONU traite de questions administratives et budgétaires et prend des décisions concernant ces points.

**Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) :** ce comité d'experts émet à l'attention de la Cinquième Commission des recommandations relatives aux budgets et financements de l'ONU.

**Conseil des droits de l'Homme :** basé à Genève, cet organe de l'ONU dédié exclusivement à la promotion et à la protection des droits humains dispose du statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale.

**Consultation informelle :** réunion officielle, organisée dans le cadre de la session de la Troisième Commission, elle s'inscrit dans le processus de négociation d'une résolution. Les ONG ne peuvent en général pas y participer.

**Date limite de dépôt :** date et heure limite auxquelles une résolution doit être déposée au Secrétariat de la Troisième Commission.

**Déclaration générale avant le vote :** une déclaration générale, présentée avant un vote à la Troisième Commission, est l'occasion pour un État d'exprimer son avis sur l'initiative à l'étude. Il n'existe pratiquement aucune différence entre une déclaration générale et une explication avant le vote.

**Débat général :** le débat général ou semaine dite « de haut-niveau », à laquelle assistent les chefs d'État et de gouvernement, ouvre la session de l'Assemblée générale. Au cours de cette période, un thème choisi par le/la président.e de l'Assemblée générale est débattu.

**Dialogue interactif :** échange entre un.e expert.e des droits humains, un.e fonctionnaire de l'ONU ou un.e autre dignitaire et des États Membres.

**Discussion générale :** la Troisième Commission tient une discussion générale sur chaque point à l'ordre du jour de la session.

**Document L :** un document portant la mention (L) suivie d'un numéro de série est un document temporaire, comme les projets de résolution et amendements de ces documents.

**Document « provisoire » :** un document est désigné comme « provisoire » lorsqu'il est soumis pendant une réunion. Il s'agit d'un document urgent. Un **document « provisoire »** est distribué en anglais uniquement. Il sera publié ultérieurement, avec les modifications appropriées, et traduit dans les langues pertinentes.

**Élément de langage convenu** : formulation précise validée et incluse dans une résolution ou décision précédente. L'insertion d'une formulation convenue dans un nouveau texte peut permettre d'incorporer les idées et engagements d'un texte dans un autre texte et de limiter les sections de texte devant faire l'objet de négociations.

**États Membres** : pays membres des Nations Unies.

**États observateurs** : États qui ne disposent pas de droits de participation complets au sein des Nations Unies.

**Événement parallèle** : événement organisé en marge de la Troisième Commission. Les événements parallèles organisés à l'ONU sont parrainés par des États. Les ONG peuvent également parrainer ce type d'événement et y participer. Les événements parallèles visent à attirer l'attention sur une question donnée, souvent par l'intermédiaire de témoignages directs, et à rassembler des soutiens autour d'une position particulière.

**Expert.es** : diplomates des États Membres qui interviennent auprès de la Troisième Commission. Ils/Elles sont désigné.es par les termes « délégué.es » ou « expert.es ».

**Explication de vote après le vote** : après la mise aux voix, les délégué.es ont la possibilité de présenter une explication sur la position qu'ils/elles ont adoptée.

**Explication de vote avant le vote** : avant que la Troisième Commission ne décide d'adopter une résolution, les délégué.es peuvent présenter une brève explication sur la position pour laquelle ils/elles vont opter.

**IBP** : les incidences sur le budget-programme (ou « IBP ») correspondent aux coûts estimés d'une activité proposée par l'ONU, qui n'a pas été incluse dans le budget-programme ordinaire.

**Institutions nationales des droits humains** : institutions indépendantes de défense des droits humains, intervenant au niveau national et organisées au niveau mondial en Alliance globale des institutions nationales des droits humains (GANHRI).

**Ligne rouge** : point sur lequel l'une des parties en négociation ne souhaite pas faire de compromis.

**Livre bleu** : répertoire en ligne contenant les coordonnées de toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à New York. Il est communément appelé le Livre bleu.

**Motion de non-action** : procédure par laquelle un État peut demander à ce qu'un point ou une partie d'un point de l'ordre du jour ne soit plus examiné par les États Membres de l'ONU.

**Organisation non gouvernementale (ONG)** : organisation à but non lucratif indépendante de l'État.

**« Prendre acte »** : dans une résolution, des États peuvent décider de « prendre acte » d'un rapport de l'ONU, présenté par un.e Expert.e indépendant.e, par exemple. Cette formulation indique que la Commission a examiné le rapport. La mention « prendre acte avec satisfaction » indique une appréciation plus marquée du rapport.

**Présentation de propositions** : l'auteur principal d'une résolution peut, s'il le souhaite, présenter sa résolution (ou « proposition ») un autre jour que le jour où la Troisième Commission se prononcera sur le texte.



**Procédure d'accord tacite :** procédure selon laquelle un texte sera considéré comme approuvé après l'écoulement d'un certain laps de temps si aucun État n'a opposé d'objection en privé à l'auteur principal.

**Procédure spéciale :** terme désignant un expert.e des droits humains de l'ONU. Les termes suivants sont également utilisés : Rapporteure spéciale, Expert.e indépendant.e, groupe de travail ou Représentant.e spécial.e du/de la Secrétaire général.e.

**Rapport du Conseil des droits de l'Homme :** le Conseil des droits de l'Homme, qui se réunit à Genève, présente à l'Assemblée générale de l'ONU un rapport sur les résolutions adoptées et les décisions prises au cours de l'année précédente.

**Résolution :** document négocié au sein des Nations Unies qui exprime une position de principe sur une question thématique ou la situation d'un pays. Une résolution peut être adoptée par consensus ou mise aux voix.

**Résolution consacrée à un pays particulier :** résolution portant sur la situation d'un pays donné.

**Résolution thématique :** texte adopté par l'ONU et consacré à un thème particulier, par exemple la protection des défenseurs des droits humains.

**Séance plénière (ou « plénière ») :** rassemblement de tous les États Membres des Nations Unies.

**Séance publique :** réunion publique faisant souvent l'objet d'une retransmission sur Internet.

**Se dissocier du consensus :** les États adoptent cette position lorsqu'ils ne souhaitent pas demander la mise aux voix d'une résolution mais tiennent à exprimer leur opposition à l'initiative.

**Semaine de haut-niveau :** également désignée par le terme « débat général », la semaine dite « de haut-niveau », à laquelle assistent les chefs d'État et de gouvernement, ouvre la session de l'Assemblée générale. Au cours de cette période, un thème choisi par le/la président.e de l'Assemblée générale est débattu.

**« Se prononcer sur » une résolution :** expression décrivant le processus selon lequel les membres de la Troisième Commission (par exemple) font des déclarations à propos d'une résolution et décident de l'adopter ou pas (par consensus ou par vote).





Pour plus d'information sur notre travail ou  
l'un des thèmes abordés dans cette publication,  
veuillez consulter notre site Web :

[www.ishr.ch](http://www.ishr.ch)

ou nous contacter par email :  
[information@ishr.ch](mailto:information@ishr.ch)



[www.facebook.com/ISHRGlobal](http://www.facebook.com/ISHRGlobal)



[www.twitter.com/ISHRGlobal](http://www.twitter.com/ISHRGlobal)



[www.youtube.com/ISHRGlobal](http://www.youtube.com/ISHRGlobal)

## GENÈVE

Rue de Varembe 1, 5ème étage  
P.O. Box 16  
CH-1211 Genève 20 CIC  
Suisse

## NEW YORK

777 UN Plaza, 6ème étage  
New York, NY 10017  
États-Unis